



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 118 - Mardi 16 juin 2009



S O M M A I R E

- ⇒ **Edito du Président** p. 3
- ⇒ **Point sur...** p. 4
 - ⇒ Quelques éléments sur la politique de l'emploi au niveau européen en période de crise [débat préalable au Conseil européen - mardi 17 juin 2009]
- ⇒ **Notes de travail** p. 8
 - GRENELLE 2 - Projet de loi portant engagement national pour l'environnement**
 - ⇒ Titre III - Energie et climat
- ⇒ **Interventions** p. 18
 - **Projet de loi relatif à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires**
 - ⇒ Intervention de **Nicole BRICQ**, sénatrice de la Seine-et-Marne
 - ⇒ Intervention de **Jean DESESSARD**, sénateur de Paris
 - **Proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des PME**
 - ⇒ Intervention de **Nicole BRICQ**, sénatrice de la Seine-et-Marne
 - Semaine de contrôle de l'action du gouvernement**
 - **Débat sur le service civil volontaire**
 - ⇒ Intervention de **Raymonde LE TEXIER**, sénatrice du Val d'Oise
 - **Question orale avec débat : crise de l'industrie**
 - ⇒ Intervention de **Martial BOURQUIN**, sénateur du Doubs, auteur de la question
 - ⇒ Intervention de **Daniel RAOUL**, sénatrice du Maine-et-Loire
 - ⇒ Intervention de **François PATRIAT**, sénateur de la Côte d'Or
 - ⇒ Intervention de **Jean-Jacques MIRASSOU**, sénateur de la Haute-Garonne
 - **Question orale avec débat : réforme de la taxe professionnelle**
 - ⇒ Intervention de **Yves KRATTINGER**, sénateur de la Haute-Saône
 - ⇒ Intervention de **Pierre-Yves COLLOMBAT**, sénateur du Var
 - **Question orale avec débat : plan autisme 2008-2010**
 - ⇒ Intervention de **Jacqueline ALQUIER**, sénatrice du Tarn
 - ⇒ Intervention de **Yves DAUDIGNY**, sénateur de l'Aisne
 - **Question orale avec débat : avenir du programme de l'Airbus A400M**
 - ⇒ Intervention de **Jean-Jacques MIRASSOU**, sénatrice de la Haute-Garonne, auteur de la question
- ⇒ **Questions d'actualité au Gouvernement [séance du jeudi 11 juin 2009]** p. 42
 - ⇒ Augmentation du chômage par **Pierre-Yves COLLOMBAT**, sénateur du Var
 - ⇒ Fonds de réserve des retraites par **Claude DOMEIZEL**, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence
 - ⇒ Militaires français en Afghanistan par **Jean-Louis CARRERE**, sénateur des Landes
- ⇒ **Communiqués de presse** p. 45
 - ⇒ Réseau électrique : les communes ne peuvent supporter la charge !
 - ⇒ Garantir l'avenir de l'avion militaire A400M
 - ⇒ Grenelle de l'environnement : les sénateurs socialistes pour un chargeur de téléphonie portable universel



Edito du Président

Le chômage s'étend, le Président communique...

La situation économique et sociale poursuit sa détérioration. Près de 100 000 emplois ont été perdus en 2008. Au premier trimestre 2009, la chute des effectifs salariés dépasserait déjà les 200 000 emplois. Du jamais vu. Le chômage augmente donc très rapidement, de même que la précarité. 183 000 salariés ont ainsi été concernés par le chômage partiel au premier trimestre, 7 fois plus qu'un an auparavant. Du côté du pouvoir d'achat, c'est également catastrophique et de plus en plus d'entreprises se lancent dans les baisses de rémunérations.



Les comptes publics ne se portent pas mieux. Les prévisions de déficit budgétaire ne cessent de croître. La dernière estimation de 104 milliards d'euros va être rehaussée de nouveau par le gouvernement lors du débat d'orientation budgétaire. Le « trou » de la Sécurité sociale va doubler en 2009 et dépasser 20 milliards d'euros. La crise a sa part d'explication, avec l'action de ce qu'on appelle les « stabilisateurs automatiques ». Mais la mauvaise gestion aussi. Le bouclier fiscal et le soutien aux heures supplémentaires en sont les derniers exemples les plus caricaturaux ; cependant, depuis 2002, une dégradation avait déjà eu lieu.

Pendant ce temps, le Président de la République, fidèle à sa méthode de communication, se fait l'apôtre, en parole, du social et des régulations. On peut s'attendre devant l'Organisation Internationale du Travail cette semaine et à Versailles lundi prochain à un feu d'artifices de lieux communs et de coups de menton en faveur des régulations sociales et environnementales.

Pourtant, la réalité, c'est toujours plus de dérégulations en Europe, et la préparation de nouvelles remises en cause sociales en France.

Avant même les élections européennes, l'impatient député Lefebvre avait tiré le premier, en indiquant que les salariés en arrêt maladie devraient continuer leur travail à domicile. Trop tôt, mais l'idée reviendra, soyons en sûr. Déjà le ministre du budget demande une réduction des arrêts maladies. Le retour de la proposition de loi sur le travail le dimanche est désormais également prévu, peut-être dès la session extraordinaire de juillet. Enfin, last but not least, le Ministre du travail vient d'annoncer une réflexion sur le relèvement de l'âge légal du départ à la retraite et son souhait d'un alignement sur l'Allemagne, soit 67 ans. Mais cela n'engage en rien le gouvernement, bien entendu ! Autant de ballons d'essais destinés à préparer les esprits à des remises en cause sociales profondes. La soi-disant nouvelle politique de « sortie de crise » que va rabâcher l'omni-président ressemblera étrangement en fait à la politique libérale d'avant ! Quoi de plus normal puisque ce sont les mêmes, avec en objectif la défense des mêmes intérêts.

Jean-Pierre BEL



Point sur...

Quelques éléments sur la politique de l'emploi au niveau européen en période de crise

[Débat préalable au Conseil européen - mardi 17 juin 2009]

LE SOMMET DU 7 MAI SUR L'EMPLOI : BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN

A l'origine, un sommet européen réunissant les chefs d'Etat et de gouvernements spécifique à la politique sociale et à la politique de l'emploi devait être avoir lieu le 7 mai dernier, sous présidence tchèque. Alors que le Conseil

européen de printemps est traditionnellement dédié aux questions économiques et sociales, la majorité des Etats membres avait préféré scinder la question en se penchant en premier lieu sur la crise financière et économique au Conseil européen de mars, et dans un second temps, sur celle de la politique sociale et de l'emploi lors d'un sommet spécifique en mai.

Mais à la demande de certains Etats membres, dont la France, ce sommet a été annulé. A la place, la Présidence tchèque a convié les partenaires sociaux à une simple réunion avec la présidence, réunie en « troïka »². Drôle de façon de s'attaquer à la crise sociale ! ...Ce revirement fut à l'époque vivement dénoncé par les syndicats et les socialistes français et européens.

En outre, malgré l'annonce de « pas concrets et significatifs » de la part du Premier ministre tchèque sortant, Mirek Topolonek, **cette réunion ne fut pas à la hauteur des enjeux**. Dans la déclaration intitulée « action pour faire face à la crise économique et financière actuelle », **la présidence tchèque identifie 10 actions prioritaires**. Si certaines sont positives (telles les politiques de formation tout au long de la vie ou encore d'intégration des personnes défavorisées sur le marché de l'emploi...), **la plupart témoignent d'un réel déni quant à l'ampleur de la crise sociale actuelle et de la situation sur le marché de l'emploi** : « encourager l'esprit d'entreprise et la création d'emplois, par exemple par une diminution des coûts salariaux indirects et par la flexicurité », « moderniser les systèmes de protection sociale », ou « avoir recours à la mobilité de la main d'œuvre pour garantir l'adéquation entre l'offre et la demande » (!). **Bien loin du « new deal social » que réclamait la Confédération Européenne des Syndicats, ces propositions n'ont pas recueilli l'assentiment des syndicats qui ont refusé de signer la déclaration dite « conjointe ».**

UNE RÉACTION TARDIVE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE : LA COMMUNICATION DU 3 JUIN 2009

Le 3 juin 2009, soit quelques jours avant le scrutin européen, la Commission a présenté une communication³ intitulée « Un engagement partagé sur l'emploi », que Manuel Barroso n'hésite pas à appeler « plan de relance social ».

C'est cette communication qui doit être discutée et approuvée au Conseil européen de la semaine prochaine.

Dans ce document, la Commission reprend les conclusions de la réunion du 7 mai et appelle les Etats membres à mettre en place des politiques efficaces en matière d'emploi autour de trois priorités : « préserver les emplois existants, en créer de nouveaux et stimuler la mobilité », « améliorer l'accès à l'emploi » et « mieux utiliser les fonds communautaires ». Sur ce dernier point, elle propose de renforcer le Fonds social européen en permettant aux Etats membres de ne pas assurer de cofinancement national en 2009 et 2010. Elle propose également la création d'un instrument de micro financement européen pour la création de micro-entreprises.

ELÉMENTS D'ANALYSE ET DE LANGAGE

On ne pourra que s'interroger, en premier lieu, sur l'opportunité (l'opportunisme ?) de Manuel Barroso de présenter une telle communication à quelques jours du renouvellement du Parlement européen... et de la décision du Conseil européen quant à sa reconduction à la tête de la Commission européenne. Manuel Barroso se serait-il ainsi racheté une conscience sociale à peu de frais afin de maximiser ses chances de réélection ?!

Sur le fond, on ne peut qu'être frappé par l'hypocrisie de la manœuvre. En 2004, en arrivant au pouvoir, Manuel Barroso avait décrété, avec le soutien des conservateurs du Parlement et du Conseil, un « moratoire social ». La Stratégie de Lisbonne, adoptée en 2000 sur la base de trois piliers interdépendants (l'économique, le social et l'environnemental) prévoyait déjà une stratégie commune pour l'emploi (« les lignes directrices pour l'emploi »). **Mais en 2005, le pilier social de la Stratégie a été abandonné** au profit de la recherche de la compétitivité comme le soulignent le PSE, la Confédération Européenne des Syndicats et d'autres organisations de la société civile. L'objectif de cohésion sociale avait été délaissé, alors qu'il est essentiel à la politique de l'emploi. Les réformes dites structurelles sur le marché du travail avaient privilégié les notions de « flexicurité »⁴ ou de « modernisation » du droit du travail »⁵, autant d'exemples d'une lecture ultralibérale de l'Agenda de Lisbonne, qui a pensé le progrès économique et le progrès social comme distincts et non comme interdépendants. En toute logique, la Commission européenne, soutenue par les Etats membres, dont la France, a donc refusé de réviser la stratégie de Lisbonne en 2008 et de réviser les lignes directrices pour l'emploi en 2008 puis en 2009. Il est donc difficile de croire aujourd'hui à l'initiative de la Commission et aux futures déclarations du Conseil européen de juin !

Pourtant, avant même la crise, la nécessité d'axer les réformes sur la qualité des emplois, comme le demandaient les syndicats était urgente. D'après Eurostat, le nombre d'emplois en contrat à durée déterminée et à temps partiel n'a pas cessé de progresser ces dernières années. En 2005, près d'un tiers des employés âgés de moins de 30 ans avaient des contrats à durée déterminée et près de 40% d'entre eux n'avaient pas choisi ce type de contrat. De même, avant la crise, le budget des politiques publiques en matière de marché du travail pour l'UE à 15 n'avait cessé de baisser depuis 2003. On peut donc raisonnablement **douter de l'équilibre réalisé entre « flexibilité » et « sécurité »**, malgré les déclarations des Etats membres et de la Commission s'agissant de « flexibilité ». Enfin, la majorité de ces emplois créés ont été des emplois à faible productivité, bien loin des priorités de Lisbonne en termes d'investissement dans le capital humain. Comme le démontrent certains analystes ⁶, le marché de l'emploi européen est devenu plus flexible, mais du côté « bas du marché », celui des emplois les moins qualifiés. Et depuis 1995, la productivité du travail en Europe s'est considérablement affaiblie et est bien en dessous de celle des Etats-Unis.

Plus généralement, la croissance européenne est restée en deçà de celle américaine durant toute cette période. On peut imaginer ce qu'il en est aujourd'hui avec plus de 20 millions de chômeurs prévus en 2010...

En outre, les deux mesures proposées par la Commission européenne, bien qu'allant dans le bon sens, ne prennent pas la mesure de la crise actuelle.

On retrouve bien là un des travers de la Commission Barroso : lenteur à agir et faiblesse des mesures européennes proposées. Pour le président du PSE, P.N. Rasmussen, « Si la maison brûle, ça ne sert à rien d'essayer d'éteindre les flammes avec un verre d'eau (...) Jouer avec le FSE alors que le chômage affectera 27 millions de travailleurs l'année prochaine, ce n'est pas ce que j'appelle une solution. Le microcrédit n'est pas susceptible de déboucher sur des macro-résultats à la va-vite. Un travail de sensibilisation sur la mobilité professionnelle ne va pas être d'une grande aide non plus alors qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois nulle part. C'est là le travail d'une Commission faible et à droite qui propose une réponse faible et à droite à la plus grave crise sociale que nous connaissons depuis des décennies ». **En outre, quel est l'intérêt de demander aux Etats membres « de redoubler d'efforts pour créer un environnement propice à l'esprit d'entreprise » alors même que des milliers d'entreprises licencient faute de financement et faute de marchés ? La Commission propose même aux Etats membres de diminuer les coûts salariaux indirects (y compris la fiscalité) ! Or comme le rappelle John Monks, Secrétaire général de la CES: « L'absence de demande est le principal problème auquel nos économies sont confrontées. Le fait d'accorder aux entreprises une nouvelle aide financière sous la forme d'une réduction des coûts non-salariaux ne permettra pas de résoudre ce problème. Au contraire, elle stimulera les stratégies compétitives de réduction des coûts tout en minant la base de revenus des systèmes de sécurité sociale dont nous avons tellement besoin en ces temps de crise ».**

Dans le contexte actuel, c'est une autre politique dont l'Union européenne a besoin. Il importe que les chefs d'Etats et de gouvernements prennent la mesure des enjeux, mais également des possibilités qu'offriraient des politiques européennes coordonnées et ambitieuses telles :

- **Un véritable plan de relance européen** (en terme de budget, de priorités : écologiques et sociales), avec possibilité d'emprunter au niveau européen.
- **L'adoption d'un pacte (ou protocole) de progrès social**, comme le réclament le PSE (et la Confédération européenne des syndicats) fixant dans chaque pays européen un salaire minimum permettant de vivre décemment, la fixation d'un niveau de dépense sociale, la fixation d'un niveau de dépense d'éducation et de recherche.
- **Le rééquilibrage indispensable au succès de la stratégie de Lisbonne vers le volet social et le volet environnemental** de la stratégie (revendications relatives à la qualité de l'emploi, la qualification de l'emploi la formation et la reconversion dans la révision des lignes directrices, les services publics, les politiques actives d'inclusion sociale, l'intégration des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'investissement dans des biens durables...) ;
- **La coordination macroéconomique de la zone euro, notamment en matière de politique salariale et de politique fiscale** sans quoi de forts déséquilibres apparaissent entre Etats membres qui font peser un risque pour la cohésion monétaire de la zone euro mais également économique et sociale.
- **Un soutien financier conséquent aux pays d'Europe centrale et orientale**, fortement touchés par la crise.

A l'aune de ces propositions d'action essentielles à l'avenir de millions de travailleurs européens, mais également à la crédibilité de l'UE pour apporter des solutions aux problèmes concrets des citoyens, les socialistes pourront juger du résultat du Conseil européen dans le domaine de l'emploi.

¹ Le seuil national de risque de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian national par équivalent-adulte, et ces montants sont, par exemple, de 1 400 euros au Luxembourg, 800 euros en Belgique, 731 au Royaume-Uni, 900 en Finlande, 252 en République tchèque, 860 en Allemagne, 550 en Espagne, 800 en France, 700 en Italie, 179 euros en Hongrie ou encore 145 en Pologne.

² La « troïka » réunit la présidence actuelle du Conseil, la République tchèque, et les futures présidences, la Suède et l'Espagne.

³ Document d'orientation, non contraignant juridiquement.

⁴ Livre vert de la Commission Européenne de juin 2007 (qui a donné lieu à une réponse du PSE, définissant d'autres principes communs sur la flexicurité), puis conclusions du Conseil des Ministres du 8 juin 2009.

⁵ Livre vert de la Commission Européenne de novembre 2006.

⁶ Stefan Collignon, « Progress for Europe : Which Way to Growth and Employment after the Lisbon Strategy ? », note de la Friedrich Ebert Stiftung (2008).



Note de travail

Grenelle 2

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement

Titre III - Energie et climat

«(Mais) jamais sans doute nous n'avions disposé de moyens aussi efficaces et universels pour changer le monde et nous-mêmes, l'air, souillé ou pur, la terre, amendable ou désertifiée, l'eau potable ou empoisonnée, le feu, énergique ou destructeur, le climat global, notre environnement inerte et vivant, nos corps individuels...(....)

Jamais nous n'eûmes autant de moyens, mais, pour une honte dépitée, nous n'eûmes jamais aussi peu de projets. Le décalage entre ce que nous pourrions

faire et ce que nous en faisons caractérise notre temps d'omnipotente impuissance. Nous maîtrisons l'atome pour opposer des policiers obéissants à des manifestations d'enfants gâtés ; d'ingénieux trésors d'électronique permettent d'échanger des messages débiles. Inversant ce rapport nos pères passaient les mers à bord de fragiles frégates et des ancêtres plus lointains forcèrent à pied le détroit de Béring : peu de moyens pour de géants projets. »¹

Calendrier :

- Examen du rapport de MM. B. SIDO et L. NEGRE et du texte de la commission sur les titres II, III, et IV : le mercredi 10 juin (matin)
- Le projet de loi Grenelle 2 sera vraisemblablement examiné en séance publique la 1^{ère} quinzaine de septembre (la session extraordinaire débutera le 7 ou 14 septembre)

TITRE III : ENERGIE ET CLIMAT

CHAPITRE 1ER: ARTICLES 23 À 29

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET PRÉVENTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

- Article 23 : instauration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie

Cet article instaure, au niveau régional des schémas du climat, de l'air et de l'énergie qui seront élaborés conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional. Ces schémas ont pour objectif d'atteindre les engagements pris par la France de réduire par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Le schéma régional est rendu public et est mis à la disposition du public, notamment sous des formes électroniques permettant la participation du public, pour une durée minimale de 15 jours. Il est ensuite approuvé par le Conseil régional et arrêté par le préfet.

Ce schéma fixe des orientations à la fois quantitatives et qualitatives en matière d'énergie (valorisation du potentiel régional d'énergies renouvelables, objectifs en matière de maîtrise d'énergie), d'adaptation aux conséquences du changement climatique, et de qualité de l'air (réduction des pollutions atmosphériques, définition des normes de qualité de l'air).

L'élaboration de ce schéma devrait se faire dans la concertation. Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de mise en œuvre de cette concertation (définition des acteurs qui seront consultés : collectivités territoriales, autorités organisatrices des transports, gestionnaires de réseau public de transport d'électricité...).

Ce schéma fait l'objet d'une évaluation tous les cinq ans au terme de laquelle il peut être révisé à l'initiative conjointe du préfet de région et du Président du conseil régional.

La mise en place de ce schéma devrait permettre selon l'exposé des motifs "une approche globale et intégrée" des politiques du climat, de l'énergie et de l'air mises au service d'une "stratégie climatique locale". Jusqu'à maintenant ces politiques étaient traitées dans des documents distincts (plan régional pour la qualité de l'air...); en ce qui concerne l'énergie et le climat, elles étaient facultatives.

Il s'agirait donc de réintroduire une cohérence des objectifs en matière d'énergie, de climat et de l'air et ce entre les différents échelons territoriaux : national, régional et local.

Chaque région se dote d'un tel schéma régional dans un délai de 1 an après la publication de la présente loi.

Pour la Corse, le texte prévoit que le projet de schéma est élaboré par le président du conseil exécutif. Les services de l'Etat sont associés à son élaboration. Il est adopté par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du président du conseil exécutif et après avis du représentant de l'Etat.

- **Article 24 : plans de protection de l'atmosphère**

Rappel : L'article 5 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie institue un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA). Cet article a été codifié dans l'article L. 222-1 du code de l'environnement qui précise que

Les plans de protection de l'atmosphère (art. L. 222-4 du code de l'environnement) **doivent être rendus compatibles** avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

- **Article 25 : schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables**

I - SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ENR ET SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

⇒ Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

L'article 14 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité fixe les modalités de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Il prévoit que le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) est responsable du développement du réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux publics de distribution et des consommateurs. Il élabore, à cet effet un programme d'investissement. Actuellement, cet article 14 ne prévoit aucune disposition spécifique relative aux énergies renouvelables.

L'article 25 de ce projet de loi prévoit que le gestionnaire du réseau de transport d'électricité élabore un schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables après consultation des gestionnaires des réseaux publics de distribution et en fonction des objectifs définis dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Ce schéma doit permettre de réserver, pour une période de 10 ans, des capacités d'accueil pour les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, le but étant d'accélérer le raccordement des sources d'énergies renouvelables au réseau national d'électricité.

⇒ Schéma de développement du réseau public de transport de l'électricité

Le schéma de développement du réseau public de transport de l'électricité est soumis au moins tous les deux ans à l'approbation du ministre chargé de l'énergie après avis de la CRE. Cet article prévoit qu'il ne sera plus soumis que tous les quatre ans (au moins).

Ce schéma devra désormais tenir compte des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

II - DISPOSITIF RELATIF AUX COÛTS DE RACCORDEMENTS CONCERNANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION À PARTIR D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

⇒ **Suppression du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi POPE d'août 2005 prévoyant les modalités selon lesquelles le producteur peut exécuter à ses frais les travaux de raccordement.**

⇒ **Coûts de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Le II de l'article 23-1 de la loi de février 2000 prévoit que lorsque le raccordement est destiné à desservir une installation de production, **le producteur peut exécuter à ses frais les travaux de raccordements par des entreprises agréées.**

Cet article complète ce paragraphe II par un nouvel alinéa qui prévoit que lorsque le raccordement concerne une installation de production à partir de sources d'énergie renouvelable, le raccordement comprend les ouvrages propres à l'installation ainsi qu'une quote-part des ouvrages créés en application du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (défini ci-dessus). **Des arrêtés précisent les modalités de calcul de la contribution versée au gestionnaire de réseau.**

III- DÉFINITION DES NOTIONS DE COÛT DE RACCORDEMENT ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'article 4 de la loi de février 2000 prévoit que **les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) couvrent une partie des coûts de raccordement** et une partie des coûts des prestations annexes. Il précise par ailleurs **que la part des coûts de branchement et d'extension de ces réseaux non couverts par les TURPE peut faire l'objet d'une contribution versée au maître d'ouvrage.**

Ce paragraphe supprime la distinction faite à l'article 4 de la loi de février 2000 entre d'un côté les coûts de raccordement au réseaux et d'autre part les coût de branchement et d'extension. La nouvelle rédaction fait disparaître la notion **de coût de branchement et d'extension** au profit de celle plus générale de coût de raccordement.

Dès lors, le nouveau texte précise : *« les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité couvrent notamment une partie des coûts de raccordement et une partie des coûts des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de ces réseaux. Par ailleurs, **la part des coûts de raccordement de ces réseaux non couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics peut faire l'objet d'une contribution** ».*

La notion de coût de raccordement est, quant à elle, définie par l'article 23-1 de la même loi qui distingue clairement les différents types d'opérations (extension, branchement...) : *« le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics comprend **la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants**».*

Dès lors, si auparavant seuls les coûts de branchement et d'extension non couverts par le TURPE pouvaient faire l'objet d'une contribution, **le coût de renforcement des réseaux pourra désormais également faire l'objet d'une contribution complémentaire.**

Or, force est de constater que, en ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité, cette contribution devra être acquittée par la collectivité en charge de l'urbanisme. L'article 18 de la loi du 10 février 2000 désigne en effet que la collectivité qui est compétente pour percevoir les participations d'urbanisme est celle qui doit acquitter cette contribution :

*« lorsque l'extension de ces réseaux est destinée à satisfaire les besoins d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée en application du code de l'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme **est débiteur de la contribution mentionnée au troisième alinéa du II de l'article 4** ».*

Au final, le nouveau dispositif de financement risque de faire peser sur les collectivités locales en charge de l'urbanisme une grande partie des coûts de raccordement.

Et ce d'autant plus que les modifications introduites par le III de cet article viennent compléter plusieurs modifications réglementaires visant précisément à transférer les coûts de renforcement actuellement supportés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ERDF) à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 a défini la notion d'extension comme « étant constituée des ouvrages nouvellement créés ou en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur... ». Cette définition inclut donc celle de renforcement.

Dans son avis du 23 mai 2007, la CRE considère que la définition retenue par le décret « *a pour conséquence d'élargir considérablement le périmètre de facturation des raccordements. Cela pourrait conduire, selon la part des coûts qui sera couverte par les tarifs d'utilisation des réseaux publics, à une augmentation des contributions exigées des utilisateurs. Il en résulterait un renchérissement du coût de raccordement pour les nouvelles installations de production* ». Contestant par ailleurs d'autres dispositions, la CRE a émis un avis défavorable sur le projet de décret qui lui était soumis.

Enfin, l'arrêté du 17 juillet 2008 a ramené la part des coûts de raccordement couverte par le prix de l'électricité à seulement 40% alors qu'elle aurait dû être fixée selon la FNCCR à plus de la moitié du coût de raccordement pour assurer la neutralité du dispositif. Tout ceci conduit à un accroissement des charges des collectivités locales par le transfert opéré au profit de ERDF.

Enfin, force est de rappeler que ces modifications introduites par décret et arrêtés ont été permises par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (Fontaine/ Devedjian). En effet cette loi a instauré la PVR (participation pour voirie et réseaux) pour permettre le financement des réseaux d'eau, d'assainissement ou d'électricité. Elle permet aux communes de percevoir des propriétaires des terrains nouvellement desservis une contribution permettant de financer tout ou partie des travaux nécessaires.

- **Article 26 : bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat territorial**

Cet article crée une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement : "bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat territorial"

⇒ **Rendre obligatoire le bilan des émissions de gaz à effet de serre**

Cet article oblige les entreprises de plus de 500 salariés à établir un bilan de leurs émissions de gaz à effets de serre. Ne seront cependant concernées que les entreprises "exerçant leur activité dans un secteur fortement émetteur" et dont la liste sera fixée par décret.

Il rend également obligatoire ce dispositif pour l'Etat, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Enfin, ce même dispositif s'applique aux établissements publics de plus de 250 personnes.

Ce bilan est rendu public et actualisé tous les cinq ans. Il doit être établi au plus tard le 1er janvier 2011.

⇒ **Rendre obligatoire l'adoption de plans climat territoriaux**

Cet article rend obligatoire l'adoption de plans climat territoriaux par les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants pour le 31 décembre 2012.

Le Plan Climat territorial d'une collectivité doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Il définit les actions que la collectivité - chacune dans le champ de ses compétences respectives- met en place pour atténuer le réchauffement climatique, pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce plan définit également un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il est rendu public et actualisé tous les cinq ans.

Il doit être compatible avec le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie.

- **Article 27 : extension des certificats d'économie d'énergie**

Rappel : c'est la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) qui a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Ce dispositif impose des obligations de réduction d'énergie aux fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de GPL, de chaleur et de froid. Ces derniers peuvent réaliser directement des économies d'énergie **ou s'acquitter de leur obligation en acquérant des certificats d'économie d'énergie**. La première période d'application qui s'étend du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 a fixé un **objectif d'économie d'énergie de 54 terawattheures**.

Cet article étend le dispositif des certificats d'économies d'énergies aux fournisseurs de carburant dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. Les vendeurs de carburants pourraient obtenir des certificats d'économie d'énergie en contrepartie d'efforts visant par exemple la formation à l'éco-conduite, la sensibilisation des clients aux modes de transport alternatifs...).

Par contre, en dessous d'un seuil fixé par décret les vendeurs de fioul seront exclus du dispositif.

Autre nouveauté, il restreint la possibilité de demander des certificats d'énergie uniquement à ceux qui sont soumis à des obligations d'économie d'énergie et aux collectivités publiques. Mais, pour ces dernières, seules seront désormais éligibles les actions réalisées sur leur propre patrimoine. *Cette dernière mesure viserait à éviter les doubles comptes, deux éligibles au dispositif revendiquant la même action. Pour l'ADEME, mieux vaudrait augmenter le seuil de l'éligibilité de 1Mwh à 10 Mwh.*

Par contre, cet article étend **la liste des actions permettant de bénéficier des certificats d'économie d'énergie** : aides de réduction de la consommation d'énergie des ménages les plus défavorisés; programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise d'énergie, notamment en faveur **du développement des véhicules ayant de faibles émissions de CO2**.

Il introduit un dispositif **de sanctions administratives** en cas de constat d'irrégularités.

Le dispositif actuel prévoit que ceux qui n'ont pas produit les certificats d'économie d'énergie nécessaires soient obligés d'en acquérir. S'ils ne le font pas dans le délai qui leur est imparti, ils doivent s'acquitter auprès du Trésor public du versement d'une pénalité de 0,02 euros par kwh i. e., 20€ par Mwh. Le dispositif prévoyait par ailleurs que, sauf dans la première période d'application du dispositif, **le montant de la pénalité devait être doublé** si les personnes n'apportaient pas la preuve qu'elles n'avaient pu acquérir des certificats d'économie d'énergie. **L'article de ce projet de loi propose de maintenir le doublement de la pénalité.**

Remarques :

La première période d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie prendra fin en juin prochain. Rappelons que sur la première période l'objectif fixé était de 54 terawattheures.

La fixation de l'objectif d'économie d'énergie est importante: plus l'objectif sera élevé, plus la manne financière à la clé sera importante au vu des pénalités prévues en cas de non acquisition des CEE (notamment avec le doublement des pénalités). Le montant de ces pénalités pourrait par ailleurs être utilisé au financement des divers objectifs fixés par le Grenelle II (pourquoi pas le financement des travaux de maîtrise de l'énergie pour ceux des ménages les plus défavorisés, par exemple).

La pierre d'achoppement risque donc d'être le niveau d'augmentation de l'objectif d'économie d'énergie à fixer pour la nouvelle période. L'ADEME prône la multiplication par 14 à 18 fois l'objectif de la 1ère période ; le COMOP du bâtiment prône une multiplication de 5 à 10. Les acteurs soumis à des obligations souhaitent un objectif beaucoup plus faible, considérant dans le cas contraire qu'il s'agirait de la mise ne place d'une espèce de taxe déguisée. Par ailleurs, la question de l'utilisation de cette manne financière demeure posée. Pourquoi ne pas utiliser ces revenus pour financer les objectifs du Grenelle du bâtiment, pour accorder des aides au financement des travaux d'économie d'énergie pour les ménages modestes ou encore à destination de la recherche en développement durable ou au profit des entreprises devant s'adapter aux nouvelles contraintes du changement climatique ?

La répartition de l'objectif à atteindre entre les différents acteurs soumis à obligation est également source d'enjeux. Pour la première période, l'essentiel de l'effort (80% de l'objectif à atteindre) a pesé sur les deux grands opérateurs historiques : EDF et GDF Suez. La répartition était la suivante : sur les 54 térawattheures (TWh) : 31 TWh pour le secteur électrique ; 14 TWh pour le gaz naturel, 6 TWh pour le fuel, 1,5 TWh pour le GPL et 0,7 TWh à la chaleur et au froid.

- **Article 28 : stockage géologique du CO2**

Il fixe un cadre juridique pour l'expérimentation de la capture et du stockage de CO2 qui permettra le démarrage des installations pilotes de captage, de transport et d'injection souterraine de CO2. Les installations pilote sont soumises à **autorisation délivrée après enquête publique**.

La réalisation des opérations pilote est subordonnée à la **constitution de garanties financières** destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. Il prévoit la création d'un comité local d'information dont les charges de fonctionnement seront supportées par l'exploitant.

Pour info

Moins de stockage, plus de valorisation

24 mars 2009, les échos

Dans un rapport, deux députés estiment que la France favorise trop les technologies de stockage du CO2 au détriment de solutions de rupture.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (Opecst) vient d'apporter un soutien inattendu à la valorisation du gaz carbonique. Les députés Claude Birraux (UMP) et Christian Bataille (PS) ont publié il y a quelques jours un rapport qui exhorte le gouvernement à faire des choix dans la recherche sur l'énergie. Leur travail débouche sur quelques prises de position moins tièdes que la plupart des rapports publics passés, qui se contentaient d'énumérer les pistes de recherche. En particulier, les deux auteurs enjoignent l'Etat de modérer son soutien à la filière de la séquestration géologique du carbone. Une position qui refroidira le lobby actif de quelques industriels comme Total ou Alstom. La séquestration consiste à capter le carbone dans les fumées de combustion des industriels les plus énergivores puis à l'injecter dans des cavités souterraines. Les députés rappellent que cette voie est consommatrice d'énergie. Les capacités mondiales de stockage souterrain restent également trop faibles par rapport aux rejets de CO2. D'autant qu'elle concerne surtout les pays étrangers, la France fonctionnant à 90 % à l'électricité « décarbonée ». Le rapport affirme également son scepticisme quant à l'émergence d'un marché à l'exportation pour les industriels français, un argument pourtant avancé jusqu'ici pour justifier l'aide publique à la recherche sur la séquestration. L'Opecst recommande donc de valoriser la compétence industrielle française au sein de coopérations internationales.

Voie prometteuse

Les rapporteurs estiment en revanche nécessaire que la France lance un programme de recherche exploratoire sur la valorisation du CO2. Ils citent Les Shepard, vice-président des laboratoires Sandia, pour qui la valorisation économique directe du gaz carbonique est une voie plus prometteuse que le stockage. « Notre expérience de la gestion des déchets nucléaires nous a montré qu'il est possible de travailler sur la valorisation des actinides ou du plutonium, en complément du stockage. On a commencé sur des échantillons de quelques milligrammes, et l'on sait aujourd'hui traiter quelques kilogrammes », explique aux « Echos » Claude Birraux. Les députés se félicitent donc que le pôle technologique de Saclay envisage de travailler sur la photo-réduction du CO2.

- **Article 29: intégration de « l'utilisation rationnelle d'énergie » dans la liste des intérêts protégés lié au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE)**

Cet article complète la liste des intérêts protégés figurant à l'article L. 511-1 du code de l'environnement relatif aux IPCE par "l'utilisation rationnelle de l'énergie".

Autrement dit sont soumis au titre 1er du livre 5 du code de l'environnement « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) « ... les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la santé, la sécurité, et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, **ainsi que pour l'utilisation rationnelle de l'énergie**, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine écologique ».

CHAPITRE DEUXIÈME : ARTICLES 30 À 35 DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

- **Article 30 : prolongation de la durée des concessions d'un réseau de chaleur et simplification de la procédure de classement des réseaux de chaleur**

⇒ Prolongation de la durée des concessions de réseaux de chaleur

Cet article vise à prolonger la durée des contrats de délégation de service public afin notamment de permettre la réalisation d'investissements en faveur des énergies renouvelables. La durée des contrats varie actuellement entre 5, 10 et 15 ans ; ce qui rend difficile l'amortissement de programme d'investissements lourds.

La prolongation des contrats est également prévu lorsqu'il s'agit de réaliser une opération pilote de captage et d'injection de CO2.

⇒ Modification de la procédure de classement

Rappel : Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid a notamment pour conséquence la fixation, à l'intérieur de la zone de desserte de ce réseau, d'un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels le raccordement au réseau peut être imposé.

Cet article modifie la procédure de classement des réseaux de chaleur en la réservant aux réseaux utilisant majoritairement des énergies renouvelables ou de récupération.

Il attribue par ailleurs **aux collectivités territoriales** en lieu et place du préfet la compétence pour classer un réseau. Les collectivités territoriales pourront classer un réseau de chaleur ou de froid si **celui-ci est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération**.

Cet article procède par ailleurs à plusieurs simplifications :

- suppression de l'enquête publique au profit du recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux;
- suppression de la possibilité de classer un réseau alimenté par de la chaleur produite par cogénération ;
- actualisation de la définition des installations soumises à l'obligation de raccordement pour intégrer les notions *de bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants*.

- **Article 31 : obliger les exploitants de réseaux de chaleur à installer des dispositifs de comptage**

Cet article oblige les exploitants des réseaux de chaleur à installer, dans un délai de cinq ans, des compteurs d'énergie aux points de livraison des réseaux de chaleur, c'est-à-dire aux pieds des immeubles alimentés. Il s'agit de généraliser l'utilisation de ces compteurs.

- **Article 32 : réseaux de chaleur : réajustement de la puissance souscrite après travaux de rénovation thermique**

Cet article vise à permettre un réajustement la puissance souscrite dans les réseaux de chaleur en cas de rénovation thermique des bâtiments, afin que l'abonné tire un gain à la hauteur des économies d'énergie engendrées.

- Article 33 : Extension du bénéfice de l'obligation d'achat aux départements et aux régions ; suppression du seuil des 12MW pour l'éolien en mer et exclusion de l'éolien de mer des ZDE ; ZDE en Corse.

⇒ Cet article permet aux départements et aux régions de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité produite par des installations utilisant des énergies renouvelables (avec la limite des 12MW) et liées à des équipements assurant des missions de service publics relevant de leur compétences propres et implantées sur leur territoires (ex. panneaux solaires sur un collège ; exclusion de projets industriels comme les grands parcs éoliens).

⇒ Il exclut les éoliennes de mer du dispositif des zones de développement de l'éolien (ZDE). Il leur garantit le bénéfice de l'obligation d'achat et ce qui plus est, en supprimant le seuil des 12MW (au-delà duquel on ne bénéficie plus de l'obligation d'achat).

- Article 34 : intégration d'un critère écologique pour l'évaluation des ZDE ; inscription des éoliennes dans la procédure d'autorisation des installations classées

Rappel : les zones de développement de l'éolien introduites par l'article 37 de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. Les zones de développement de l'éolien sont arrêtées par le préfet sur proposition des communes concernées ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la zone de développement de l'éolien. Ce dispositif doit inciter les collectivités à participer à la production d'énergie éolienne tout en prenant en compte la protection du paysage, du patrimoine et des sites.

Les zones de développement de l'éolien sont définies sur la base de trois critères : le potentiel éolien de la zone, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques, et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Cet article ajoute à la liste des critères utilisés pour l'évaluation des ZDE des critères environnementaux plus larges permettant de mieux préserver les intérêts environnementaux (biodiversité, ...).

L'exposé des motifs prévoit d'inscrire les éoliennes dans la procédure des ICPE, ce qui devrait imposer une étude d'impact et une enquête publique (avec un seuil fixé par décret). Mais le texte ne donne guère d'information précise sur le sens de la réforme en cours, prévue dans le cadre du projet d'ordonnance relative à la création d'un régime d'autorisation simplifiée applicable aux ICPE². Il précise simplement que l'article 34 du projet de loi « rend possible l'inscription des éoliennes dans la procédure d'autorisation des installations classées. Cette inscription instaurera l'obligation d'une étude d'impact et d'une enquête publique au-delà d'un seuil qui sera défini par décret en Conseil d'Etat ».

Ces dispositions ne figurent donc pas dans ce projet de loi. Par contre, cet article 34 supprime les dispositions actuelles sur l'étude d'impact, l'enquête publique et la remise en état des sites (garanties financières...). Tant que l'on ne connaît pas précisément le contenu de l'ordonnance³, l'on ne peut que rester extrêmement prudent quant aux dispositions supprimées par l'article 34.

Il oblige enfin, à ce que les ZDE soient compatibles avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

- Article 35 : renouvellement des concessions hydroélectriques

Éléments de problématique

L'hydraulique contribue pour environ 10% à la production nationale totale d'électricité. En, 2007, elle représente 88% de notre production totale d'électricité d'origine renouvelable. L'hydroélectricité est très précieuse pour assurer la régulation du système électrique notamment parce cette énergie stockée permet de faire face aux pics de consommation et de fournir en quelques minutes de la puissance aux réseaux. Elle est également précieuse du fait qu'elle n'émet pas de gaz à effet de serre et permet ainsi de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de GES pour faire face au changement climatique.

Or, suite à l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, au changement du statut d'EDF en SA (loi d'août 2004), et suite à la suppression du droit de préférence dont jouissait EDF, le renouvellement des concessions hydroélectriques est désormais soumis à concurrence par le biais de la procédure d'appel d'offres. Le décret⁴ signé en juillet 2008 par JL Borloo procède précisément à la refonte du régime des concessions hydroélectrique et concrétise la mise en concurrence des concessions des barrages. On ne dénombre aujourd'hui pas moins de quelques 400 concessions d'une puissance de 4,5 MW ; 80% de ces concessions sont exploitées par EDF. L'enjeu du renouvellement est donc de taille. Les opérateurs concurrents d'EDF susceptibles de répondre à l'appel d'offre sont nombreux : Gaz de France - Suez qui exploite déjà 47 ouvrages via la CNR et la shem ; E. On (Allemagne) ; Iberdrola (Espagne) ; Alpiq (Suisse) etc.

L'on comprend aisément que les ouvrages d'hydroélectricité qui permettent aux opérateurs de répondre à leurs engagements européens en augmentant leurs capacités de production d'énergie renouvelable soient très convoités. Ils sont d'autant plus convoités que ces ouvrages sont amortis depuis longtemps et qu'avec la libéralisation du marché énergétique, les prix de l'électricité ont fortement augmenté. La rente hydroélectrique est donc très alléchante pour tout nouveau concessionnaire. Et l'un des enjeux essentiels porte sur la répartition de cette rente.

Comme le souligne le rapport du conseil des mines sur le renouvellement des concessions hydroélectriques⁵ : « Dans le système monopolistique antérieur, le faible prix de revient de l'électricité produite par les aménagements hydroélectriques concédés largement amortis bénéficiait principalement, à travers des tarifs administrés, à l'abonné d'EDF, établissement public à la fois concessionnaire et distributeur. Aujourd'hui, les prix de l'électricité sont libéralisés pour les consommateurs éligibles et sont fixés par le marché. En pointe, ils atteignent des valeurs importantes : 150 € par MWh en moyenne pendant les 500 heures de pointes sur la bourse Powernext lors de l'hiver 2005-2006.

Alors que les coûts de production sont faibles en raison de l'amortissement des investissements consentis, ce qui est généralement le cas pour des concessions renouvelées, il en résulte des marges significatives, voire considérables¹⁴.

Le principe d'équité plaide pour que ces marges reviennent pour partie à la collectivité, l'Etat et les collectivités territoriales concernées. ». Le rapport suggérait la mise en place d'une contribution permettant de faire bénéficier à l'ensemble de la collectivité nationale les fruits de la rente hydroélectrique. L'article 33 de la loi de finances rectificatives pour 2006 a instauré une redevance proportionnelle aux recettes résultant des ventes d'électricité. Cette redevance a été plafonnée à 25% des recettes tirées de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques. A l'époque, le rapport n'était pas favorable à un tel plafonnement : « S'agissant du plafond, certains interlocuteurs de la mission ont fait valoir qu'un plafond était nécessaire pour éviter les surenchères qui s'avèreraient ruineuses pour la profession et conduiraient inévitablement les concessionnaires à négliger l'entretien des installations. La mission n'est pas sensible à cette argumentation. Elle estime que la collectivité nationale doit tirer le meilleur profit de la rente hydroélectrique quant elle existe ». ⁶

Cet article déplaçonne le montant de la redevance et prévoit que les communes puissent bénéficier d'un sixième de la redevance. Par contre, il ne fixe pas de plancher alors que l'amortissement des ouvrages d'un côté, l'augmentation des prix de l'électricité sur le marché de l'autre pourrait a priori justifier l'instauration d'un tel seuil.

Dans son rapport le Conseil des mines préconisait l'instauration d'une redevance minimale en compensation notamment de la suppression de l'énergie réservée⁷ que le rapport préconisait.

Examen du contenu de l'article

- Redevance sur les ouvrages hydroélectriques concédés

⇒ Stations de transfert d'énergie par pompage

L'article 9-1 de la loi du 16 octobre 19919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique institue à la charge du concessionnaire une redevance sur les recettes résultant des ventes d'électricité issues de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques concédés. Cet article propose de déduire de l'assiette de la redevance, les achats d'électricité pour le pompage afin de ne pas pénaliser les stations de transfert d'énergie par pompage.

⇒ Calcul du montant de la redevance sur les concessions hydroélectriques

L'article 33 de la loi de finances rectificatives pour 2006 a institué une redevance sur les concessions d'hydroélectricité. Le montant de la redevance est calculé sur les recettes résultant des ventes d'électricité. La nouvelle rédaction propose que pour le calcul du montant de la redevance, **les recettes et les achats soient calculés aux prix de marché**. Ceci devrait avoir un impact important sur les recettes au vu de l'envolée, ces dernières années, des prix de l'électricité sur le marché. L'évaluation sera aussi soumise à une variabilité et volatilité plus importante étant donné le haut degré de fluctuations des marchés.

⇒ Déplafonnement du taux de la redevance

Le taux portant sur les recettes de la concession est actuellement plafonné à 25% des recettes. **Cet article supprime ce plafond**, le taux étant contractuellement fixé par l'acte de la concession.

⇒ Modification de la répartition de la redevance au profit des communes

Le montant de la redevance est actuellement réparti à hauteur de 60% pour l'Etat et 40% pour les départements sur le territoire desquels coulent les cours d'eau concernés - avec le taux plafonné à 25% de la redevance.

L'article propose de diminuer la part des départements **de 40% à un tiers**. Par contre il prévoit **qu'un sixième de la redevance soit attribué aux communes (16,5%)** sur le territoire desquelles coulent les cours d'eau utilisés. La répartition entre les communes sera proportionnelle à la puissance moyenne hydraulique devenue indisponible.

- Modification de la procédure de renouvellement des concessions

• Actuellement, le concessionnaire doit présenter sa demande de renouvellement 11 ans au moins avant l'expiration de la concession. Au plus tard 5 ans avant l'expiration, l'administration (le préfet) décide ou non d'accorder le renouvellement de la concession. A défaut, le titre de la concession est prorogé aux conditions antérieures (délai glissant).

Cet article supprime l'obligation faite au concessionnaire de présenter sa demande de renouvellement. **Il revient désormais à l'administration au plus tard trois ans avant l'expiration de la concession** soit de décider de mettre fin à la concession à la date d'expiration, soit d'instituer une nouvelle concession.

Il ne s'agit donc pas d'un renouvellement classique (prorogation) mais de la délivrance, le cas échéant, d'une nouvelle concession -- avec les contraintes que cela suppose (enquête publique...). Le délai glissant qui autorisait le concessionnaire sortant à poursuivre l'exploitation au-delà de l'échéance du titre est supprimé.

• Cet article supprime la condition de nationalité pour pouvoir obtenir une concession hydroélectrique.

¹ Michel Serres, Homniscience, Le pommier, 2001.

² Rappelons que c'est l'article 27 de la loi pour « l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés » qui a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance, dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, les mesures relevant du domaine de la loi et nécessaires à la création d'un régime d'autorisation simplifiée en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Pour le dire autrement, il s'agit d'assouplir la législation relative aux installations classées en créant un régime intermédiaire, le régime d'enregistrement, entre les régimes d'autorisation et de déclaration prévus par le titre Ier du livre V du code de l'environnement. Nous avons dénoncé lors de l'examen dudit projet de loi en séance publique le fait de recourir à une ordonnance sur un sujet aussi important que l'assouplissement du régime visant les installations classées.

³ Une version du projet d'ordonnance circule, mais son contenu pourrait évoluer.

⁴ Décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 modifiant le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées.

⁵ JP Leteurtrous et alii, le renouvellement des concessions hydroélectriques, Conseil général des mines, Conseil général des ponts et chaussées, Inspection générale des finances, novembre 2006.

⁶ Et de poursuivre : « Elle n'exclut pas qu'un opérateur puisse biaiser la concurrence en présentant des offres d'un montant économiquement insupportable pour les autres opérateurs. Elle fait confiance aux autorités concédantes pour écarter, après examen des "comptes prévisionnels" présentés par les pétitionnaires, les offres manifestement excessives ou abusives. Elle est toutefois consciente de la nécessité d'assurer un meilleur suivi de l'état d'entretien des aménagements concédés pour des raisons de sécurité, mais aussi pour des motifs de sauvegarde du patrimoine de la nation. A cet effet, elle suggère d'introduire dans le cahier des charges de la concession l'obligation pour le titulaire de faire appel périodiquement, par exemple tous les 3 ans, à un organisme tiers agréé par l'état pour auditer l'état des installations et de faire connaître au service de contrôle (la DRIRE) les résultats de ces expertises ».

⁷ La loi de finances rectificatives pour 2006 prévoit l'extinction progressive du système de « l'énergie réservée » qui permettait de faire bénéficier aux services publics de l'Etat, aux départements, aux communes, aux associations syndicales autorisées, etc., une énergie bon marché.



Intervention

Projet de loi relatif à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne

[séance du lundi 8 juin 2009]

Le Gouvernement aurait voulu que ce texte passe inaperçu qu'il ne s'y serait pas pris autrement. Au motif que le texte est technique, il est inscrit à l'ordre du jour ce lundi soir alors qu'aucun débat n'était programmé cet après-midi et la majorité n'a déposé aucun amendement sur le projet de loi examiné selon la procédure accélérée. Grâce au vote conforme, pas de commission paritaire -on ne sait jamais députés et sénateurs pourraient avoir des idées... J'ai lu dans un quotidien du matin favorable à cette majorité qu'il fallait faire plaisir au Président de la République, et que M. Karoutchi, depuis des mois, s'est employé à ce que le Sénat vote le texte conforme...



Je n'ai pas fini : je commence ! Cette précipitation ne réglera pas le problème du calendrier établi dans le protocole du 16 mars. L'argument de la rapidité est un prétexte commode. Les débats à l'Assemblée nationale comme en commission des finances au Sénat ont mis en évidence les interrogations, les inquiétudes et les réticences partagées par tous les groupes. L'audition de M. Pérol a-t-elle répondu à l'attente des sénateurs ?

La table ronde des organisations syndicales, au demeurant mesurées et responsables, a-t-elle levé les interrogations et les inquiétudes pour l'avenir de ce groupe de 110 000 salariés ? Non. Ce texte a beau être minimaliste, selon le rapporteur, il n'en est pas moins un point de passage obligé, occasion que nous comptons saisir pour débattre de tout ce dont le Gouvernement ne veut pas parler.

Pour le passé, il aurait fallu dresser le bilan de la loi de 1999 réformant les caisses d'épargne afin de

comprendre les dérives qui ont entraîné l'intervention exceptionnelle de l'État, les mécanismes par lesquels deux groupes coopératifs n'ont pas résisté à la dérégulation aboutissant à la crise financière. Pour l'avenir, accepter ce texte, c'est se satisfaire d'un projet flou, tirer un trait sur les inquiétudes de 110 000 salariés, donner un chèque en blanc à une gouvernance dont la tête dispose d'une faible légitimité pour conduire, dans la tempête, un groupe présenté comme la deuxième future banque de France. Certes, il faut sauver le soldat plombé par la filiale Natixis et effacer l'ardoise de la funeste course au profit qui a conduit deux groupes à quitter leur métier historique de distributeur de crédits pour s'aventurer dans de calamiteuses activités d'investissement, sans oublier les rémunérations des dirigeants (même mouvement) et la mise en question sans vergogne des intérêts des épargnants.

Pour nous, c'est non !

Ce texte doit donner à l'organe de tête du futur groupe une assise juridique. La crise financière accélère un rapprochement qui était en germe depuis 2006, année de la création de Natixis. Depuis lors, l'État s'est impliqué pour mettre fin au désaccord des dirigeants précédents et éponger les pertes abyssales de Natixis dont l'exposition est estimée à 33,7 milliards en valeur comptable.

La chute du titre a entraîné des poursuites au pénal de la part d'actionnaires qui ont fait confiance à leur banque de proximité, plaintes qui ont conduit la justice à effectuer des perquisitions en mai, tandis que l'Autorité des marchés financiers avait, dès l'automne, ouvert une enquête. Ces 34 milliards sont le fait de provisions et de dépréciations constatées, de produits toxiques, d'actifs invendables. Le tout a coûté 1,9 milliard au premier trimestre 2009 et rien ne dit que le deuxième trimestre ne constatera pas de nouvelles pertes.

L'État est venu au secours, pour aider à relever le ratio de solvabilité mais cela risque de ne pas suffire. Le risque Natixis a été cantonné, mais Mme la ministre nous a dit en commission qu'en cas de nouvelles dégradations, d'autres options pourraient être envisagées : le recours au marché ou à une structure du type consortium de réalisation, mais le sujet est tabou tant à la présidence de la République que sur la place bancaire française. L'audition du gouverneur de la Banque de France nous a révélé que les stress test menés à huit clos sur les banques françaises ne donnent pas lieu à inquiétude.

Il nous faut le croire sans preuve.

Mais pour Natixis, quelle solution ? Les parlementaires que nous sommes seraient-ils à ce point irresponsables que l'on juge en haut lieu inutile de les éclairer ? L'intervention de l'État est pourtant particulièrement lourde, motivée par le risque systémique que ferait courir au système bancaire l'implosion d'un financeur majeur des entreprises. Nous nous inquiétons donc de l'opacité du dossier et de l'absence de vision à moyen terme.

Le groupe naissant est très affaibli et l'on peut douter de sa capacité à rembourser la dette contractée auprès de l'État, qui, ayant refusé la nationalisation partielle laisse ouverte l'alternative entre remontée de capitaux ou appel au marché. Il laisse les mains libres au président directeur général qu'il a mis en place mais on est en droit de s'interroger sur sa capacité à faire face : passer de la case banque d'affaires, où l'on parle entre soi, à la gestion d'un groupe constitué de deux entités historiques pris dans la tourmente bancaire ne va pas de soi. Le nouveau président consacre jusqu'à présent beaucoup d'énergie à gérer les problèmes de dirigeants au détriment du développement.

Et si Natixis suscite les craintes les plus grandes, d'autres entités ne sont pas exemptes de risque. C'est le cas du crédit foncier tant pour le portefeuille de prêts que pour la titrisation.

La loi n'encadre pas la gouvernance du nouvel organe central, ainsi que le relève notre rapporteur. L'insistance de nos collègues députés a heureusement contraint le Gouvernement à accepter de revoir la place des sociétaires, qui devraient donc être majoritaires au sein du conseil de surveillance.

Dans un groupe où les filles sont la mère, cela est bien normal, mais la concentration des pouvoirs au sein de l'organe central nous fait craindre pour le statut coopératif qui, même s'il est confirmé dans ce texte, risque de n'être que virtuel en cas d'excès de centralisation. A ce jour, la position du curseur entre fédéralisme et centralisme n'est pas stabilisée.

J'en viens à la représentation des salariés. Mme la ministre, en commission, a envisagé la possibilité d'une représentation de quatre salariés au sein de l'organe central, mais toujours sans voix délibérative, nous renvoyant au droit commun des sociétés commerciales, dont le groupe socialiste a, à plusieurs reprises, sur d'autres textes, proposé la modification.

En l'occurrence, deux représentants pourraient remplacer les administrateurs indépendants nommés par l'État. On se demande, de fait, ce que peut bien vouloir dire indépendants...et malgré les notes de bas de page de notre rapporteur et les propos lénifiants de Mme la ministre, on peut craindre que leur déontologie ne soit largement inspirée du Medef.

Quel devenir, enfin, pour les salariés ? La précipitation nuit à la bonne qualité des informations qui leur ont été communiquées. Ils ne savent où se situer dans le futur groupe. La disparition des comités de groupe existants les prive de lieux d'information pour apprécier une stratégie globale dont ils peinent à déceler les linéaments.

C'est donc à un triple défi qu'est confronté ce futur groupe : financier, stratégique, dans le paysage bancaire en recomposition, social, enfin. Nous ne pouvons signer le chèque en blanc que vous nous demandez. Besoin de réactivité, dites-vous ? Mais les organisations syndicales veulent y voir plus clair et négocier des contreparties. Notre opposition les confortera dans leurs exigences légitimes.



Intervention

Projet de loi relatif à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires

par Jean DESESSARD, sénateur de Paris

[séance du lundi 8 juin 2009]

L Le secteur bancaire américain, à l'occasion de la crise, a encore accru son degré de concentration. Et il a reçu au passage 95 milliards de dollars d'aide. La doctrine du « too big to fail » -trop gros pour qu'on les laisse tomber- avait été énoncée par les responsables de la Réserve fédérale en 2004. L'administration Bush a voulu l'ignorer, par fidélité au dogme libéral, et abandonner Lehman Brothers : l'onde de choc a été telle que les pouvoirs publics ont ensuite dû prendre 80 % du capital du premier assureur mondial, AIG. Soit 100 milliards de dollars. Les contribuables épongent les dettes.



M. Nicolas Sarkozy a nommé son proche conseiller et ami, M. Pérol, à la tête du nouveau groupe. Cette nomination est le fait du prince ; elle témoigne d'un mélange regrettable entre la politique et la finance. M. Pérol a organisé la fusion depuis son bureau de l'Elysée, il a négocié les 5 milliards d'euros versés par l'État pour sauver Natixis ; maintenant, il prend la tête du nouvel ensemble. Les sénateurs Verts voteront contre ce cadeau, un de plus, aux dirigeants de la finance. D'autant qu'il s'accompagne d'une remise en cause du modèle coopératif. Il faudrait selon nous assainir la situation et faire en sorte que tout cela ne se reproduise pas. Nous voulons des contrôles sur la circulation de l'argent et la recherche du profit, des sanctions contre les dirigeants qui prennent des risques insensés pour augmenter leurs primes et font payer par les petits épargnants et les contribuables les pertes ainsi engendrées. Nous voulons des mesures pour protéger les droits des salariés et préserver le caractère mutualiste des établissements. Nous voulons des établissements au service non de quelques-uns mais de la collectivité.



Intervention

Proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne

[séance du lundi 8 juin 2009]

A l'origine, la proposition de loi ne renforce pas directement les moyens financiers des PME mais tente de remédier à leur besoins d'information par rapport aux banques et cherche à assurer une traçabilité des encours de crédits. Chemin faisant, sous l'impulsion du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, veillant à ce que la loi de modernisation de l'économie soit respectée, le texte a été nettement amélioré.

Notre rapporteur s'est assuré de la faisabilité du dispositif, mais il n'a pu s'empêcher de céder à son penchant naturel pour le droit financier et la confiance en introduisant des dispositions qui n'ont rien à voir avec les PME et, qui plus est, il nous propose de ratifier trois ordonnances, ce qui a conduit la commission à modifier l'intitulé de la proposition de loi. Le Gouvernement a proposé un ajout qui inscrit la participation de la France au financement du FMI, conformément aux engagements européens et, ce matin même, est arrivé un amendement du Gouvernement concernant Wallis-et-Futuna !

Finalement, nous voilà face à un petit DDOES. Il s'agit sans doute de ce que certains appellent la coproduction législative.

Qu'en est-il donc des PME ? Comme vous, je regarde ce qui se passe dans mon département de Seine-et-Marne qui, malheureusement, confirme la tendance générale d'une dégradation très marquée, avec des licenciements économiques qui augmentent sans cesse : 42 % de plus qu'en mars 2008 et, dans le même temps, les offres du pôle emploi ont diminué de 25 % tandis que l'intérim reculait considérablement.



Comme au plan national, je note une érosion de la progression des encours de crédit, surtout pour les PME et les TPE.

Les banques prêtent moins tandis que la demande diminue, que les carnets de commandes restent désespérément vides et que l'on enregistre des reports d'investissement et des difficultés de trésorerie en raison du recul de la garantie des assureurs-crédit.

Au plan national, avril a apporté une mauvaise nouvelle : l'encours de crédit aux entreprises a enregistré, pour la première fois depuis le début de la crise, un recul de 1 %. Cette contraction témoigne de la difficulté persistante pour les entreprises de trouver des financements. Pourtant, les banques qui ont reçu le soutien de l'État se sont engagées à augmenter leur encours de crédit de 3 à 4 %. Or les chiffres de l'Observatoire du crédit, de septembre 2008 à mars 2009, indiquent que les établissements en question ne les ont augmentés que de 2,2 %. La tendance d'avril, si elle se confirmait, aboutirait à ce que l'objectif fixé par la loi de finances rectificative d'octobre ne soit pas atteint. Pourtant, les banques se sont vu restituer fin 2008, par la Caisse des dépôts et consignations, 16 milliards d'encours afin de faciliter le financement des PME.

Les entreprises qui offrent des niveaux de rentabilité corrects se tournent vers des fonds d'investissement régionaux. Il faut donner un coup de chapeau à l'action des conseils régionaux qui, grâce à des sociétés de capital-risque comme en Ile-de-France, participent au soutien des entreprises en croissance. Les conseils régionaux ont adapté leurs aides à la crise et se sont montrés très réactifs en proposant des prêts destinés à renflouer la trésorerie des entreprises, comme en Bourgogne, sous l'impulsion de notre collègue François Patriat.

Ce texte améliore les procédures mais il est regrettable que nous ne disposions pas d'un outil fiable sur la distribution de crédits aux PME, alors que nous avons été nombreux, en commission des finances, à l'appeler de nos vœux. La Banque de France estime qu'un tel outil n'est pas réalisable : elle donne des informations sur la répartition des encours bancaires aux PME mais pas sur les flux de crédits nouveaux. En outre, le coût d'une telle collecte d'informations serait très élevé. Enfin, ce dispositif aurait besoin de l'aval du conseil des gouverneurs de la BCE. Nous avons appris à cette occasion qu'une extension importante des données de la BCE était programmée pour la mi-2010 mais que les PME n'y figuraient pas. Cet argument laisse rêveur, en ce lendemain d'élections européennes où l'abstention a été massive : si la BCE n'est pas capable de mettre dans ses statistiques les encours de crédits aux PME, faut-il s'étonner de cette abstention ?

Le véhicule proposé à notre vote comporte des éléments positifs, mais ils ne résoudreont pas à eux seuls le problème du soutien aux PME.

Les ajouts du rapporteur sur les marchés financiers renouent avec des habitudes contestables qui consistent soit à nous faire ratifier des ordonnances dont nous ne pouvons, faute d'expertise, mesurer la portée, soit à adapter la place de Paris à la compétition financière.

En pleine, crise, cela laisse dubitatif.

Nous aurions voulu approuver ce texte, mais ces ajouts... Non, mais vous faites avaler à la représentation nationale des mesures dont on ne peut apprécier la portée que dans le temps et nous ne regrettons pas, au vu de ce qui est arrivé, de ne vous avoir pas suivi la dernière fois.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'abstiendra.



Intervention

Débat sur le service civil volontaire

par Raymonde LE TEXIER, sénatrice du Val d'Oise

[séance du mercredi 10 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

Treize ans après la fin de la conscription, qu'en est-il du service civil volontaire censé remplacer le service militaire comme pierre angulaire de l'engagement citoyen ? Pas grand-chose... Après maintes réflexions, études et tribunes, après les louanges chantées par tous les gouvernements à la gloire de cette magnifique idée, on l'a oublié avant de s'en souvenir précipitamment lorsque les banlieues brûlaient. Alors que la loi sur l'égalité des chances a doté le service civil volontaire d'un statut officiel, nous n'atteignons pas 10 000 volontaires par an, loin des 50 000 personnes à brève échéance envisagées par le plan Villepin !

Du simple point de vue quantitatif, c'est un échec. Les raisons en sont parfaitement identifiées tant par le rapport de Luc Ferry que par celui de la mission d'information sur la politique en faveur des jeunes que je préside.

Premier élément de réponse : le budget attribué au service civil volontaire est ridiculement sous-doté au regard des enjeux et des objectifs. Un jeune volontaire reçoit une indemnité mensuelle maximale de 652 euros, dont 90 % sont à la charge de l'État. Avec les cotisations sociales, il coûte donc 14 000 euros par an. A ce compte, le budget actuel ne permet même pas le recrutement de 10 000 volontaires, bien loin des 50 000 initialement souhaités. En 2008, il manquait dès le premier trimestre 7 millions à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) pour boucler son budget. Celle-ci était donc contrainte de demander aux structures d'accueil des volontaires de cesser le recrutement de volontaires associatifs.



S'agissant d'un projet au confluent de la formation, de l'orientation, de l'enrichissement personnel de la solidarité, du vivre ensemble et de la citoyenneté, le facteur déterminant ne doit pas être celui des moyens mais celui de l'ambition, de la volonté politique. Le Gouvernement a-t-il vraiment l'ambition de refonder le lien citoyen entre l'individu et la collectivité, d'organiser la rencontre de nos jeunes, le brassage de toute une classe d'âge, ce que certains nomment la mixité sociale ? S'il a cette ambition, la question des moyens ne doit plus se poser.

La seconde raison qui explique le faible développement du service civil volontaire, c'est le défaut de communication. Ne le connaissent que les jeunes qui font une démarche en ce sens ou qui ont demandé aux missions locales une aide à l'insertion professionnelle. Les recrutements s'effectuent grâce au bouche-à-oreille ou à la suite d'actions comme les cafés civiques temporaires organisés à Cergy-Pontoise par Unicité. La première urgence est donc de faire connaître le service civil volontaire, et c'est à l'État d'agir. On parle, avec le service civil volontaire, d'une politique nationale essentielle avec des objectifs quantitatifs devant se chiffrer en dizaine de milliers, voire en centaines de milliers, d'individus, mais qui est promue uniquement par le bouche-à-oreille et pour laquelle les caisses sont vides au premier trimestre de l'année !

En 2007, le rapport Kouchner, fait au nom des socialistes car M. Kouchner était alors socialiste, défendait la mise en place progressive d'un service civique -et pas seulement civil-, mixte et universel, qui serait obligatoirement proposé à tout jeune entre 18 et 20 ans, à l'occasion de la journée d'appel de préparation à la défense. Tout le sens du service civique est d'organiser la rencontre entre l'engagement personnel et le service solidaire à la collectivité. L'individu doit donc être libre de s'engager ou non, mais l'État doit être dans l'obligation de fournir les moyens de cet engagement.

En plaçant l'obligation du côté de l'État et non plus du côté de l'individu comme c'était le cas avec le service militaire, on rompt également avec la tradition séculaire qui veut que l'engagement citoyen soit une chose subie.

Le rapport proposait également que ce service civique mixte et universel puisse être fractionné dans le temps et s'inscrire dans un parcours citoyen en trois temps commencé dès l'âge de 16 ans, et qu'il soit accessible à plus de structures. Il faudrait aussi un service civil volontaire européen afin que les jeunes Européens prennent l'habitude de se rencontrer, de partager projets et valeurs. Cette ambition va bien au-delà du petit cercle des 475 structures agréées pour le service civil volontaire au 1er juin 2008.

Cette proposition reste la nôtre : même quand les hommes changent, les bonnes idées qu'ils ont pu avoir à un moment perdurent.

Après une mise en place progressive sur cinq ans, notre but est d'aboutir à 500 000 volontaires par an. Utopie ? Il suffirait que les entreprises abandonnent leur obsession du diplôme et reconnaissent ce parcours personnel comme une plus-value, à l'instar de nombre de pays du nord de l'Europe. Cela a un coût : 2 milliards d'euros, voire plus en tenant compte des suggestions de Mme Assassi ou de M. Vestri ; c'est toujours moins cher que le service militaire ! Si vous vous inquiétez de savoir où trouver l'argent, je vous parlerai exonérations sur les heures supplémentaires, niches fiscales, bouclier fiscal, super-profits des grandes entreprises...

En termes qualitatifs, le bilan du service civil volontaire, quoique meilleur, n'en est pas moins problématique.

Leurs témoignages montrent que ceux et celles qui effectuent ou ont effectué un service civil volontaire en ressortent plus mûrs, plus riches d'une expérience qui a transformé leur regard sur les autres et sur la société. Et leur action a amélioré le quotidien des plus fragiles. La société dans son ensemble y gagne.

Pour autant, il ne faudrait pas que ces jeunes constituent une main-d'oeuvre bon marché ni un dérivatif aux mauvaises statistiques du chômage.

Bien que toutes les classes sociales soient représentées parmi les volontaires, elles ne sont pas mélangées. Les jeunes sont, en l'état, trop isolés dans des dispositifs séparés.

Ceux issus de familles aisées s'engagent plutôt dans le volontariat international alors que les jeunes venant de milieux défavorisés sont orientés dans des structures locales. Des jeunes totalement différents ne peuvent ni échanger ni s'enrichir mutuellement du vécu de chacun. C'est l'échec de la mixité sociale, qui est pourtant l'un des principaux enjeux du service civil.

Enfin, je voudrais vous parler des jeunes volontaires effectuant un service civil au sein de l'association Uicité du Val-d'Oise. Je les reçois régulièrement et je suis toujours frappée de la passion qu'ils mettent à décrire leur action. Certains d'entre eux font partie de ces 150 000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans diplôme. Avec le service civil volontaire, ils ont découvert des aptitudes à agir avec et pour d'autres, ce qui valorise leur image d'eux-mêmes. Beaucoup m'ont dit avoir ainsi des acquis que leurs camarades plus favorisés ne découvriront pas sur les bancs de la fac. Je pense à ce jeune « mort de trouille » à l'idée de devoir travailler auprès de SDF, qui concluait le récit de son expérience en disant qu'il avait découvert que ces gens-là avaient été, un jour, des gens comme nous et que, finalement, ils n'en étaient pas si éloignés.

Les auditions auxquelles nous avons assisté dans le cadre de la mission d'information allaient dans le même sens, ce qui a amené la mission à proposer la prise en compte du service civil volontaire dans la validation des acquis de l'expérience. Il s'agit de passer d'une société qui vivait dans l'attente de la prochaine guerre à une société qui peut fonder son optimum citoyen sur autre chose que le sacrifice, d'une « citoyenneté de sacrifice » à une « citoyenneté de participation ». Cela ne nous fait pas oublier le lourd tribut payé par les générations précédentes : c'est parce que, de Monnet à Mitterrand, nous avons construit l'Europe, que ce changement est possible.

Si, depuis la fin de la conscription, nous sommes au terme d'un cycle dans lequel une part importante de notre jeunesse a du mal à trouver sa place citoyenne, c'est que nous, responsables politiques, nous tardons trop à franchir le pas vers ce nouveau modèle de société que le service civil volontaire symbolise. Ce débat relativement consensuel devrait nous permettre si les parlementaires sont encore un tout petit peu écoutés par ce Gouvernement de passer rapidement du décret Borloo à une loi cadre sur la jeunesse dans laquelle le service civil aurait toute sa place.



Intervention

Question orale avec débat : crise de l'industrie par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs, auteur de la question

[séance du mercredi 10 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

M. Martial Bourquin interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le caractère particulièrement virulent de la crise qui touche actuellement notre industrie. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, en un an la production industrielle a chuté de 13,8 % et de 16,5 % pour la seule production manufacturière, soit une baisse record comparée à la dernière récession (- 6,8 %). Il s'agit là d'un point bas historique. L'année 2009 semble se présenter sous les pires auspices. En janvier, la production industrielle a régressé de 3,1 % et de 4,1 % pour la seule production manufacturière. Et les prévisions des économistes pour les mois à venir sont très pessimistes. Autrement dit, c'est l'avenir même de certaines activités industrielles voire de certaines filières industrielles qui se joue. Les liens et synergies développées au sein de ces filières, les effets d'entraînement sur les territoires (réseaux de sous-traitants, emplois indirects...) risquent de se rompre en accentuant plus encore les effets récessifs de la crise actuelle.

Si certains secteurs comme l'automobile, le textile, la chimie, le papier-carton sont plus touchés que d'autres, force est de reconnaître que c'est l'ensemble de l'industrie (y compris la sidérurgie, l'électronique, ...) qui souffre.

En termes d'emplois, la facture est très lourde. Elle l'est d'autant plus que ce sont aussi des emplois qualifiés qui sont concernés. Il estime que les plans de relance actuels qui se sont traduits notamment par l'injection de milliards d'euros dans les banques et par des aides aux constructeurs automobiles ne suffiront certainement pas à réenclencher une véritable dynamique industrielle fondée sur l'innovation et la recherche et sur la création d'emplois qualifiés et pérennes. Ils atteindront d'autant moins ces objectifs qu'aucune contrepartie n'est exigée de la part des bénéficiaires de ces plans. Or, le financement de notre industrie, de ses besoins en matière de recherche et développement, d'innovations et de développement durable et de croissance doit continuer à être assuré. De même, la gouvernance des entreprises doit être rééquilibrée afin que les orientations et les choix stratégiques ne soient pas déterminés par les seuls intérêts des actionnaires et des rémunérations des dirigeants mais le soient avant tout au service de l'emploi avec une visée sur le long terme. La politique industrielle mieux articulée à la politique de la recherche devrait permettre une meilleure anticipation des mutations et des nouvelles dynamiques économiques capables d'ancrer les entreprises sur nos territoires.

Pour toutes ces raisons, il souhaite l'interroger sur la politique industrielle qu'elle compte mettre en œuvre afin que l'industrie soit au cœur de l'innovation, des nouvelles problématiques du développement durable et in fine au cœur de la relance de l'économie.

QOAD n° 0032A de M. Martial Bourquin, publiée dans le JO Sénat du 09/04/2009

L'industrie française, pourtant habituée à des variations d'activité, vit l'un des pires moments de son histoire. La désindustrialisation progressive de notre pays n'est pas un phénomène nouveau. Pour autant, la crise a considérablement accéléré cette tendance. Elle pousse à des adaptations très rapides, parfois violentes, que des petites entreprises, des salariés fragiles, des bassins d'emplois mono-industriels supportent difficilement.



Le paysage industriel français est en train de se modifier considérablement, parfois durablement, avec et sans le concours de la puissance publique. Depuis le début de l'année, l'emploi industriel a sérieusement chuté : tous les types d'emplois, qualifiés ou non, sont affectés. Les chiffres de la production industrielle ont reculé de 16 % en un an, et les perspectives d'avenir sont très sombres. Des centaines de petites entreprises, sous-traitantes ou connexes, n'ont pas passé le cap des premiers mois de carnets de commande raréfiés. Les projets industriels nouveaux trouvent peu d'interlocuteurs et surtout trop peu de financeurs fiables.

Il est vrai que les situations sont très variables : quand les biens d'équipements, l'industrie pharmaceutique semblent résister, l'automobile, dont la production a chuté de 33 % en un an, traverse une crise profonde.

Lors du krach boursier de 2000 lié à l'effondrement de la net-économie, l'industrie et ses champions français et européens faisaient figure de valeurs refuge. L'économie réelle l'emportait sur l'économie virtuelle, imprévisible.

La valeur travail prenait le pas sur la seule valorisation du capital.

Le phénomène de désindustrialisation qui frappe la France et l'Europe, n'est pas l'effet de gains de productivité. C'est le déclin d'industries traditionnelles, la perte durable d'attractivité. C'est une mauvaise nouvelle pour l'économie tout entière, car l'industrie, qui peut créer de fortes valeurs ajoutées, est un véritable moteur pour la croissance. Cela fait bien longtemps qu'elle ne se confond plus seulement avec la seule production manufacturière : elle est liée, en amont, comme en aval, à de très nombreuses activités de service. Les pays qui ont fait le choix de conserver leur industrie aux côtés des services vivent plutôt mieux cette période de grande turbulence économique et sociale. Aux États-Unis, en Grande-Bretagne, au Japon, le spectre de la récession s'est étendu bien plus vite, du fait de la dépendance de ces pays à l'égard des structures bancaires et boursières.

La question industrielle nous place donc face à un choix économique et de société : cela aura été l'un des enseignements majeurs de la crise.

Les chiffres que j'ai cités sont également inquiétants pour l'avenir de filières industrielles tout entières. La disparition des sous-traitants les sape par le bas et fait le nid de délocalisations de courte vue. Situation désastreuse pour certains de nos bassins d'emplois, où de nombreuses activités économiques sont en interdépendance.

On m'objectera que le mouvement est mondial. Sans doute, mais les spécificités françaises méritent d'être mises en avant. On me fera valoir que des industries sont amenées à disparaître ou s'adapter et que l'on n'y peut rien. Mais je ne puis accepter que la structure de notre industrie et notre ambition industrielle soient dépendantes des seuls aléas du marché et que l'État n'ait plus qu'à constater les dégâts. C'est l'avenir de filières industrielles et de bassins d'emplois entiers qui se joue aujourd'hui.

Vous avez mis en place un certain nombre d'initiatives pour tenter de freiner le décrochage. Je n'entends pas me poser en donneur de leçons, car je sais combien la situation est tendue.

Depuis la mi-mars, le Président de la République a nommé huit commissaires à la réindustrialisation, affectés dans huit régions plus touchées par la crise de l'industrie. Ils viennent de prendre leurs fonctions, sous l'autorité des préfets.

Leur mission demande à être précisée, car je crains qu'ils ne se contentent d'agir en grands auditeurs, chargés de faire le tri entre industries et sites selon des critères de rentabilité.

Au titre des interventions économiques, je m'interroge également sur les aides et prêts attribués aux entreprises en difficulté. Je reste circonspect sur la nature des critères industriels retenus. C'est ainsi que le projet de voiture électrique présenté par l'entreprise Heuliez n'a pas été retenu par le Fonds stratégique d'investissement au motif qu'il n'était pas viable. Mais la viabilité à court terme ne saurait être seule prise en compte pour l'attribution de subventions publiques. Entendez-vous donc refonder une politique industrielle avec les seules entreprises qui auront réussi à passer le cap difficile ? Mais des entreprises dotées d'une bonne trésorerie peuvent présenter de mauvais projets industriels !

Autre motif d'inquiétude, la gestion de l'emploi industriel. Le périmètre des contrats de transition professionnelle (CTP) a été élargi et concernera nombre de salariés des bassins d'emplois fragilisés. Il leur sera proposé d'abandonner leur savoir-faire, pour en acquérir un nouveau dans le secteur tertiaire.

Je comprends le souci de sécuriser les personnes, mais il ne saurait valoir seul. Il doit s'accompagner d'une politique de sécurisation des emplois industriels. On ne peut se contenter d'une démarche défensive. On en voit le résultat au Danemark : la flexi-sécurité ne suffit pas à sécuriser les emplois. La sécurisation des parcours professionnels ne fera pas à elle seule une politique industrielle prospective, multi-partenariale, horizontale et sectorielle.

Ce n'est ni aux commissaires à la réindustrialisation, ni aux fonds d'intervention de type Oseo ou FSI, ni aux pôles emploi de décider quels secteurs, projets ou emplois industriels méritent d'être pérennisés. C'est à la puissance publique qu'il revient de fixer des caps et des objectifs. C'est à l'État, en collaboration avec les régions et l'Union européenne, qu'il revient de définir une véritable politique industrielle.

Or, nous ne disposons pas d'éléments clairs sur vos orientations et vos priorités. Je souhaiterais que vous nous éclairiez, monsieur le ministre, sur votre stratégie industrielle.

Nous avons jusqu'à présent beaucoup opté pour la production de biens de gamme moyenne qui peinent à s'imposer face à une concurrence redoutable. Comment rivaliser avec des coûts très bas, obtenus grâce à un respect très hasardeux du droit du travail et des normes environnementales ? Est-il raisonnable d'entrer dans la course au « moins-disant social » ? Cette stratégie est éprouvante, dévastatrice, et ne tient pas le coup sur le long terme. La lutte contre les délocalisations est nécessaire mais ne saurait tenir lieu de politique.

Je crois, pour ma part, qu'une industrie durable est une industrie de bonne qualité, d'une haute technicité, requérant des salariés bien formés et bien rémunérés.

Notre industrie doit faire face à un défi historique, celui de l'environnement et du développement durable. Les applications sont vastes, riches en investissements utiles. Je regrette que le plan de relance présenté en janvier n'ait pas été l'occasion de mobiliser des moyens, des infrastructures, des capitaux humains. La croissance verte n'est pas une utopie. Un engagement trop tardif ou trop timide serait une erreur, qui obligerait nos industries à rechercher au loin des partenaires qu'elles auraient dû trouver sur place.

La bataille de l'intelligence et de l'innovation industrielle, indissociable de notre engagement environnemental, est un autre défi de grande ampleur. La recherche, fondamentale et appliquée, est indispensable à l'avenir de notre industrie. La désindustrialisation a frappé la Grande-Bretagne dès les années 1960, dès lors qu'elle n'a pas plus cherché à innover.

Or, nous n'investissons pas assez dans des secteurs d'avenir. Nous sommes à la traîne de l'innovation. La recherche doit redevenir une priorité si nous voulons nous remettre dans la course.

Le Président de la République disait, dans son discours du Bourget, qu'il préférerait privilégier des projets plutôt que des structures de recherche. Je crois au contraire qu'il faut débrider les imaginations. L'innovation industrielle a un coût, elle demande du temps et une mutualisation de moyens, y compris humains. Or, le financement de nos laboratoires de recherche et de nos PME est insuffisamment adapté. On a vu des fonds de pension retirer leurs capitaux, obligeant des PME ambitieuses à abandonner leurs programmes de recherche et développement, qui auraient eu besoin de se poursuivre sans rupture pour atteindre un haut niveau. Nos PME devraient aussi

pouvoir bénéficier de structures de mutualisation de l'ingénierie, sur le modèle de la politique des districts, en Italie, qui a donné d'excellents résultats -c'est le cas des stylistes dans le textile.

La réindustrialisation doit faire la part belle à l'ancrage régional et européen. L'Allemagne est en train, en ce domaine, de marquer des points. Je m'interroge sur nos pôles de compétitivité : 71 pôles, huit commissaires, la vérité n'est-elle pas entre ces deux chiffres ? La politique industrielle de l'Europe est inexistante : elle reste dans la logique du moins-disant social et de la concurrence. Alors que nous venons d'élire nos députés européens, alors que nous avons signé le paquet énergie-climat et tandis que les primes à la casse restent différentes selon les pays, nous devons travailler à rechercher des réponses concertées.

Mes questions, monsieur le ministre, sont donc multiples. Quelles missions pour les commissaires à la réindustrialisation ? Prévoyez-vous d'augmenter leur nombre ? Quels sont leurs liens avec les pôles de compétitivité ? Qu'allez-vous faire de leurs travaux ? Quelles directives ont été données aux pôles emplois ? Quels critères industriels avez-vous retenu concernant les projets industriels susceptibles d'être aidés par les fonds d'intervention publique ? Quel avenir pour les pôles de compétitivité ? Entendez-vous les regrouper, pour plus d'efficacité ? Entendez-vous faire entrer dès à présent notre industrie dans l'ère du développement durable ? Alors que nous aborderons bientôt le Grenelle II, il serait incompréhensible que nous n'entrions pas dans une phase plus active, plus volontaire, plus concrète.

Comment éviterez-vous le saupoudrage des aides destinées à la recherche et à l'innovation ? Quelle place accordez-vous d'ailleurs à la recherche fondamentale dans l'innovation industrielle ?

Comment comptez-vous développer le capital risque, soutenir le financement pérenne des PME novatrices et aider à la mutualisation de l'ingénierie ?

Nos bassins d'emplois connaissent aujourd'hui de graves difficultés. Dans le territoire dont je suis l'élu, près de 4 000 emplois ont disparu en quelques mois et de nombreuses entreprises sont en péril. Les chefs d'entreprise et les salariés attendent des élus qu'ils mettent en place une politique offensive pour les protéger et leur permettre de sortir au plus vite de la crise. Celle-ci doit être l'occasion pour la France de renouer avec sa tradition industrielle.



Intervention

Question orale avec débat : crise de l'industrie

par Daniel RAOUL, sénateur du Maine-et-Loire

[séance du mercredi 10 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

Je profite de la question de Martial Bourquin et de l'actualité récente -la présidence française et les élections de dimanche- pour traiter de ce que serait une véritable politique industrielle européenne. Depuis plusieurs années notre perte de compétitivité s'est traduite par des délocalisations et des fermetures d'entreprises parce que la stratégie de Lisbonne n'a pu décoller, faute de coordination et de pilotage au niveau européen. Une nouvelle politique industrielle est nécessaire dans tous les pays de l'Union. Un plan de relance commun aurait pu coordonner les plans nationaux, en intégrant les potentiels de chaque pays. Nous devons dépasser le stade des plans nationaux, verticaux et sectoriels pour adopter une vision horizontale de la relance. Il faut aussi abandonner la stratégie de la concurrence dont on mesure les effets pervers, dans le domaine de l'énergie par exemple. Face au déclin industriel, tous ont pris conscience du déficit européen en matière de recherche et d'innovation. Il faut accélérer la mise en place des plateformes technologiques autour d'un programme commun de recherche. Les domaines éligibles à ces actions sont nombreux, comme le montrent les pôles de compétitivité qui mériteraient d'être coordonnés au niveau européen.



Certains enjeux industriels sont stratégiques : l'énergie, l'aérospatiale, les voitures électriques ou hybrides, les piles à combustibles. N'oublions pas non plus les nouvelles technologies : nanotechnologies, biotechnologies, TIC et, surtout, les convergences entre ces différents domaines. Nous avons en France des potentiels -Minatec, par exemple, à Grenoble- mais nous ne pourrions lutter

à armes égales au niveau mondial si nous ne rassemblons pas nos moyens au niveau européen. Les États-Unis et le Japon ne s'y trompent pas : comparons les 450 millions de dollars américains accordés aux nanotechnologies avec les crédits nationaux que nous leur accordons de façon séparée... Seuls 15 % des crédits de recherche publique sont coordonnés au niveau européen. La stratégie de Lisbonne a échoué du fait d'une coordination trop souple et de l'absence de priorités stratégiques clairement définies. La survie de nos meilleures entreprises passera par l'échelle européenne, face à leur concurrentes américaines, japonaises, indiennes ou chinoises.

Encore faut-il favoriser leur développement par un environnement législatif et réglementaire favorable. Au-delà des brevets, il est nécessaire que l'Union européenne assure une sécurité juridique. Élaborer une stratégie industrielle dans les secteurs prioritaires ne peut être déconnecté de l'harmonisation fiscale. Si une politique coordonnée est indispensable, comment la France va-t-elle s'impliquer pour cet objectif pendant la nouvelle mandature ?



Intervention

Question orale avec débat : crise de l'industrie

par François PATRIAT, sénateur de la Côte d'or

[séance du mercredi 10 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

La question posée par Martial Bourquin a le triple mérite de rappeler le destin industriel de la France, de replacer la réflexion dans le contexte actuel et de dépasser les clivages partisans. Je fais miennes les questions de Gérard Longuet et de Martial Bourquin. Aujourd'hui, des exportations pour un milliard d'euros correspondent à 15 000 postes de travail. Si nous perdons des emplois industriels, nous ne les retrouvons jamais !



L'esprit de nos concitoyens est frappé par les fermetures de grands sites industriels, mais le taux de chômage augmente en raison des pertes d'emplois dans l'intérim et la sous-traitance. Je le dis bien que la Bourgogne, où je suis élu, ait subi les fermetures des usines Dim, Kodak, Hoover ou Thomson, sans parler d'un grand groupe agroalimentaire néerlandais.

Nous pouvons créer des emplois industriels, mais à condition de nous donner les moyens nationaux et surtout européens d'une réforme de la recherche et de l'innovation. Un grand groupe réalise actuellement cette performance. La condition de ce succès ? Un effort de recherche et développement. Ainsi, les États-Unis ont laissé partir en Asie tout l'électroménager blanc, alors que nous avons conservé une entreprise comme Seb, qui grâce à l'innovation a mis au point la friteuse Actifry, vendue à plus d'un million d'exemplaires dans le monde entier pour plus de 100 euros.

Je ne partage pas l'avis de l'orateur précédent, car l'innovation -qui associe recherche académique et privée- débouche sur des brevets industriels.

Les collectivités territoriales peuvent accompagner ce processus. Sans disposer de ressources correspondant aux besoins des grands groupes, elles peuvent accompagner technopoles et pôles de compétitivité. Une commission du Sénat réfléchit actuellement aux moyens de rendre ces pôles plus évolutifs et réactifs, car ces structures sont trop figées. Je souhaite qu'une réforme des collectivités territoriales leur permette d'accompagner mieux la recherche des groupes, notamment pour développer les exportations.

J'en viens à l'énergie, un secteur qui porte haut les couleurs de notre industrie. Areva, ses filiales et ses fournisseurs créent de l'emploi sur notre territoire, mais le groupe est confronté à un fort endettement et vient de perdre un partenaire majeur, Siemens. J'ai interrogé Mme Lagarde sur sa vision de l'avenir. Hier, j'ai entendu le Président de la République dire qu'il dépenserait un euro dans le développement durable pour chaque euro dépensé dans le nucléaire. Fort bien, mais qu'entend faire le Gouvernement pour ce pôle, qui sera créateur d'emplois au moins jusqu'en 2020 ?



Intervention

Question orale avec débat : crise de l'industrie

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

[séance du mercredi 10 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

Vous me permettez de faire irruption dans ce débat en apportant un éclairage local sur la situation de l'entreprise Molex à Villemur-sur-Tarn. C'est un dossier que vous connaissez bien mais je crois utile d'y revenir car il illustre les réalités actuelles de la filière des équipementiers et des sous-traitants automobiles. Cette entreprise, spécialisée dans la connectique automobile, a dégagé en 2008 un bénéfice de 1,2 million, ce qui est loin d'être négligeable. Et pourtant la direction maintient sa décision de fermer le site en octobre, malgré un sursis de quatre mois gagné de haute lutte. L'installation d'une chaîne de production alternative aux États-Unis prouve que la suppression du site de Villemur était programmée de longue date.



Cette fermeture, c'est 300 salariés licenciés, dotés de savoir-faire très spécialisés, et d'une moyenne d'âge de 46 ans. C'est 300 familles qui voient leur destin basculer au son de ces seuls mots de la direction : « nous anticipons des pertes éventuelles ». Peut-on tolérer que le destin d'une population soit gouverné par ces éventualités ? Il aura fallu beaucoup de détermination et de courage aux salariés pour obtenir gain de cause, grâce à une décision du tribunal de grande instance, permettant au comité d'entreprise d'exposer son point de vue sur la viabilité du site. L'entreprise PSA se fournissait principalement chez Molex pour la connectique et ses commandes représentaient 80 % des recettes du site de Villemur. Ce qui veut dire que le maintien de celui-ci dépend étroitement du groupe PSA. On évoque maintenant l'hypothèse d'une reprise. Le « pacte automobile » devrait également s'intéresser au sort des fournisseurs ou sous-traitants. Cet engagement de l'État est indispensable et répond à une double exigen-

ce, économique et sociale, ressentie comme telle par toute la population de Villemur qui, aux côtés des salariés de Molex, se livre à une course contre la montre dans laquelle votre rôle, monsieur le ministre, est primordial. Nul ne saurait se substituer à l'État pour cette tâche. D'ailleurs, la perspective de trouver un repreneur est maintenant beaucoup plus favorable que cet hiver car vous disposez d'éléments beaucoup plus positifs, tels qu'ils figurent dans l'analyse du cabinet Syndex. Diligenté par le comité d'entreprise, cet audit conclut à la viabilité du site, contrairement à ce que dit la direction de Molex. La crédibilité de cette direction est fortement altérée depuis qu'elle a pris la décision de sacrifier ce site ; de malmenier le droit français du travail ; d'installer dans la plus grande opacité aux États-Unis une chaîne de production alternative.

J'ajoute que l'on demande aux travailleurs de Molex une productivité bien supérieure à ce qu'elle était il y a un an, justifiant le recours à du personnel intérimaire, tout en expliquant que la fermeture du site est inévitable. Telle est la situation actuelle de cette entreprise dont auraient bien voulu vous entretenir personnellement les 110 salariés de Molex qui sont venus hier à Paris et ont été reçus par un membre de votre cabinet. Sans mettre en cause la qualité de l'accueil qui leur a été réservé, il y a eu de votre part un acte manqué qui n'est pas de nature à les rassurer. Cependant, le Gouvernement a encore le temps de répondre à l'urgence en s'engageant résolument dans la recherche concertée d'un repreneur, qui doit pouvoir compter sur un débouché commercial avec PSA. Je rappelle que, dans le cadre du pacte automobile, PSA a bénéficié d'un prêt de l'État de 3 milliards, ce qui vous donne les moyens d'obtenir que cette entreprise concrétise ses intentions. C'est à ce prix que le Gouvernement pourra crédibiliser son pacte automobile. Nous ne pouvons accepter que la structure de notre industrie soit uniquement dépendante des caprices du marché et de décideurs peu scrupuleux !



Intervention

Question orale avec débat : réforme de la taxe professionnelle

par Yves KRATTINGER, sénateur de la Haute-Saône

[séance du mercredi 10 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

Ce lundi était inauguré dans un bourg-centre de mon département un hôtel d'entreprises construit par la société d'économie mixte chargée par le conseil général du développement du territoire. En plus du département qui détient 75 % du capital de la société, les actions sont détenues par la Caisse des dépôts et consignations, les différentes chambres consulaires et les banques. Cet hôtel d'entreprises est situé sur une zone d'activité labellisée « Pôle de développement économique » dans le schéma départemental des zones d'activités élaboré par la société citée précédemment en réponse à une commande départementale. Cette zone est située à proximité d'une route classée « grande liaison d'aménagement du territoire départemental » dont les travaux sont financés à 100 % par le conseil général et sur laquelle circulent chaque jour plus de 1 000 camions dont 700 issus du centre mondial des pièces détachées du groupe PSA implanté au chef-lieu du département.



On accède à la zone d'activité par un diffuseur dénivelé financé et réalisé par le département il y a deux ans. La communauté de communes concernée a aménagé les vingt hectares de la zone d'activité avec des subventions du conseil général et de l'État. Elle a mis à disposition le terrain sur lequel est installé l'hôtel d'entreprises et réalisé la plate-forme et les parkings avec des aides financières du conseil général et de l'État. Deux mois après la mise en service, deux des quatre cellules de l'hôtel d'entreprises sont occupées et une troisième le sera rapidement. Ce sont de jeunes entreprises qui bénéficient d'un soutien de la région et d'un prêt d'honneur de la plate-forme

départementale alimentée par des fonds de la région, du département, de l'Europe, de la Caisse des dépôts, ainsi que de partenaires privés.

A l'inauguration étaient présents l'État, les collectivités territoriales et les chambres consulaires. Chacun s'est félicité du travail commun en faveur de l'économie et de l'emploi et surtout personne n'a remis en cause le lien fiscal entre les territoires et les entreprises. Cette situation n'est pas du tout spécifique à ce département et tous les témoignages vont dans ce sens. C'est pourquoi toute réforme de la taxe professionnelle doit être conduite en ayant à l'esprit que les destins des entreprises et des territoires sont étroitement liés et que couper le lien fiscal qui les unit risque d'être dangereux.

Partant du postulat qu'une réforme de la taxe professionnelle sera de toute manière imposée au Parlement à l'occasion du projet de loi de finances 2010, je souhaite proposer une alternative au projet du Gouvernement, reposant sur les principes suivants.

Il faut maintenir un lien fiscal entre l'activité économique et les collectivités territoriales, dès lors qu'il n'y a plus ni abus ni contentieux. Il faut supprimer l'imposition sur les investissements mais maintenir une imposition assise sur la valeur ajoutée, conformément à ce que préconise le rapport Fouquet. Il faut maintenir le niveau actuel des ressources des collectivités territoriales, maintenir et renforcer leur autonomie fiscale, ne pas transférer de fiscalité d'État, supprimer l'interposition entre l'État, les collectivités territoriales et les entreprises dans le paiement de la TP en supprimant les dégrèvements et compensations. Il faut aussi assurer des gains significatifs à l'industrie, secteur le plus soumis à la concurrence internationale et, enfin, limiter le nombre de perdants car dans le scénario du Gouvernement, on en compterait 212 000 !

Pour atteindre ces objectifs, je propose de découpler l'assiette actuelle de la taxe professionnelle en deux impositions distinctes. D'une part, un impôt assis sur les valeurs locatives foncières des propriétés bâties des entreprises, celles qui sont comprises actuellement dans l'assiette de la TP. Des minorations seraient prévues pour l'industrie afin qu'elle profite pleinement de la réforme. D'autre part, un impôt assis sur la valeur ajoutée à un taux fixé par les collectivités entre un plancher et un plafond. Le taux de la cotisation minimale de taxe professionnelle payée par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6 millions est aujourd'hui de 1,5 %. Ce seuil serait ramené à un million parce qu'il est important que le maximum d'entreprises contribuent.

En ce qui concerne le partage de cette fiscalité, l'imposition sur les valeurs locatives foncières irait aux communes et aux intercommunalités -toutes les impositions foncières pourraient aller au bloc communal, à l'exception de la part départementale des taxes foncières- et l'imposition sur la valeur ajoutée irait aux régions et aux départements. Cette réforme serait beaucoup moins coûteuse pour les finances de l'État et le solde pourrait être compensé par une modification supportable de la plus haute tranche de l'impôt sur les sociétés.

Les communes et les intercommunalités pourraient fixer le taux de l'imposition sur les valeurs foncières. Elles n'auraient pas de recette assise sur la valeur ajoutée, mais le foncier assure une recette dynamique parce qu'il y aura toujours des constructions. Le plafonnement global à 3 % pourrait être maintenu avec un reversement en cas de dépassement. La liaison de taux entre l'imposition de la valeur foncière et celle des ménages éviterait tout dérapage.

Les points les plus positifs de cette proposition est qu'elle est réellement favorable aux entreprises, dont elle réduit l'imposition. Elle est plus juste car il y a moins de perdants, elle consolide l'autonomie des collectivités locales en réduisant l'intervention de l'État sur leurs recettes.

Refusant la polémique, je reconnais que des évolutions sont indispensables, qu'elles sont souhaitées. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre en compte ces propositions et je vous remercie d'avance de ce que vous pourrez faire.



Intervention

Question orale avec débat : réforme de la taxe professionnelle

par Pierre-Yves COLLOMBAT, sénateur du Var

[séance du mercredi 10 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

Il ne faut pas séparer deux projets de loi en gestation, respectivement relatifs aux institutions locales et à la taxe professionnelle. Toutes chapelles confondues, les élus locaux s'inquiètent, car ils mesurent la capacité d'influence des groupes de pression patronaux qui visent à supprimer réellement la taxe professionnelle. Ainsi, Mme Parisot propose en toute simplicité aux collectivités territoriales de compenser la disparition de la taxe professionnelle par des gains de productivité et une meilleure gestion des dépenses de fonctionnement !



Mais les provocations du Medef ne sont pas ce qui inquiète le plus les élus locaux, puisque même le Gouvernement sait qu'il faudra bien compenser la perte de 40 % des ressources locales. Ce sera probablement confirmé tout à l'heure par M. le ministre. Ainsi, la principale menace pour l'avenir tient à l'esprit dictant la réforme institutionnelle et l'évolution fiscale, qui tendent à obtenir des économies pour diminuer les prélèvements obligatoires et satisfaire aux « critères de convergence de Maastricht ». En un mot, le catéchisme libéral tient lieu de prothèse mentale à ce qui compte dans ce pays depuis trente ans. Les poissons pilotes de la réforme prétendent que les élus locaux jettent l'argent du contribuable par la fenêtre et renâclent au changement par pur corporatisme.

Pour parvenir à ce résultat, deux voies ont été envisagées. La première passe par la suppression d'un échelon administratif, par le regroupement de collectivités, par la suppression de la compétence générale des départements et des régions.

Cette voie risquant d'être peu roulante, un chemin de contournement tend à brider l'ardeur dépensière des collectivités en fixant une norme annuelle de dépenses analogue à ce qui existe pour la santé. C'est ce que le rapport Balladur a suggéré et que M. Guéné vient d'évoquer. Une variante consiste à stériliser les ressources en remplaçant au moins une partie de la taxe professionnelle par des impôts moins dynamiques. Ainsi, la taxe carbone doit rapporter d'autant moins qu'elle atteindra ses objectifs.

Nous revenons ainsi au coeur du problème : par quoi remplacer la taxe professionnelle ? La cause est entendue : la taxe professionnelle est un « impôt imbécile ». On le dit depuis longtemps, mais sans l'avoir remplacé par un impôt plus intelligent, comme celui préconisé par le rapport Fouquet et, une fois n'est pas coutume, par le rapport Balladur.

M. Krattinger a évoqué certaines perspectives fiscales, sur lesquelles je ne reviens pas. J'ai écouté M. Fourcade avec intérêt. Dommage que nous n'ayons pas plus de temps pour discuter, car nous pourrions aboutir à un accord.

Pour beaucoup d'élus, l'essentiel est de maintenir l'autonomie fiscale des collectivités locales, car c'est la forme achevée de leur autonomie financière. Mieux vaut une taxe modulée par les collectivités territoriales -même dans certaines limites- qu'une dotation versée par l'État.

J'ai lu ce matin une dernière suggestion : remplacer une partie de la taxe professionnelle par une fraction de l'impôt sur les sociétés. Nous savons que cela finirait comme l'ancienne part sur les salaires de la taxe professionnelle : par une dotation de l'État.

En conclusion, j'attire l'attention des experts économiques et des prédicateurs de la productivité sur une évidence qui paraît leur avoir échappé :

les dépenses publiques représentent des salaires, du pouvoir d'achat et des marchés, donc des débouchés pour les entreprises et des perspectives d'emploi. Quand vous aurez stérilisé la ressource qui a permis aux collectivités territoriales d'assurer les trois quarts de l'investissement public sans endettement excessif depuis 25 ans, qu'aurez-vous gagné, à part un droit d'entrée au purgatoire de Maastricht pour la France, ses millions de chômeurs et de personnes sous-employées ?

Le sujet est essentiel pour les collectivités territoriales, mais aussi pour la France, car l'enjeu est leur rôle dans le dynamisme économique du pays !



Intervention

Question orale avec débat sur le plan autisme 2008-2010

par Jacqueline ALQUIER, sénatrice du Tarn

[séance du jeudi 11 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

La table ronde organisée par la commission des affaires sociales du Sénat a révélé que la méconnaissance de l'autisme et le manque de formation des professionnels pouvaient entraîner des formes de maltraitance. Le film retraçant le parcours dramatique de la soeur de Sandrine Bonnaire illustre la méconnaissance de ce trouble, longtemps confié exclusivement à la psychiatrie. Ce n'est que récemment que l'on s'est tourné vers le secteur médico-social. L'état des lieux est préoccupant, tant au niveau de l'accompagnement et de l'accueil que du manque de formation des personnels. Si des progrès ont été réalisés sur les causes de l'autisme et l'intérêt d'un diagnostic précoce, la France est en retard en matière de prise en charge et n'offre pas aux familles un choix adapté à la situation de leur enfant.

L'autisme se caractérise par trois manifestations : troubles des interactions sociales liés à la difficulté à intégrer les codes sociaux et trouble de la communication verbale et non verbale ; comportements stéréotypés et intérêts sélectifs ; étroitesse des intérêts mais avec des compétences développées dans des domaines précis. Les symptômes associés sont très divers et plus ou moins handicapants : déficience intellectuelle, épilepsie, troubles de l'attention, anxiété, troubles alimentaires. Il n'y a pas un autisme mais des autismes.

Les professionnels insistent tous sur la nécessité d'une éducation structurée. Les apprentissages doivent se faire le plus tôt possible, car la plasticité cérébrale est d'autant plus importante que l'enfant est jeune.



La récupération est possible si la rééducation est précoce. Pour cela, il faut une véritable intégration en milieu scolaire, des structures d'accueil adaptées et suffisamment nombreuses pour éviter d'avoir à recourir à l'hôpital psychiatrique. Nous avons besoin de personnel dans les Maisons départementales des personnes handicapées pour accueillir et orienter des familles très démunies, besoin de places d'accueil adaptées et diversifiées, besoin d'accès à des méthodes d'éducation, le plus possible en milieu ordinaire.

Depuis 2005, la loi prévoit la scolarisation de droit de tout élève handicapé dans l'école de son village ou de son quartier. Or les inscriptions sont parfois fictives, faute de moyens et de possibilités d'accueil dans des conditions satisfaisantes. Le rôle des assistants de vie scolaire, créés en 2003, est primordial pour accompagner ces enfants, mais quelle est leur formation, et quelles perspectives professionnelles leur offre-t-on ?

Nous avons souvent interpellé le ministre de l'éducation nationale sur la précarité de ces emplois. Cette année, les premiers embauchés vont arriver en fin de contrat.

Certains peuvent valider ces acquis professionnels et obtenir des équivalences dans des filières reconnues ; mais c'est loin d'être le cas de tous. Le plan Autisme devrait donc pérenniser ces emplois, prévoir une formation qualifiante et un statut de fonctionnaire. La politique menée actuellement est un véritable gâchis humain et financier : quel mépris pour les élèves et les accompagnateurs ! Comment afficher, avec le deuxième plan, une prise de conscience et maintenir un dispositif indigne ? Chacun sait que l'accueil en milieu scolaire ordinaire est une garantie de progrès et de qualité de vie, pour l'enfant comme pour son entourage.

Après un an d'application du plan 2008-2010, les attentes demeurent et le Gouvernement n'a toujours pas pris la mesure de la situation. Seulement 4 100 places prévues, quand 5 000 à 8 000 cas de syndrome autistique se développeront chaque année. Environ 10 000 personnes sur 80 000 bénéficient d'un accompagnement -parfois partiel.

Les ressources existantes pourraient également être mieux utilisées. Des autistes sont pris en charge à l'hôpital et l'on dépense beaucoup en médicaments et soins psychiatriques, alors que l'autisme ne se soigne pas. Transférons les moyens vers des structures spécialisées ou vers les familles. Le Comité européen des droits sociaux observe que fin 2005, seules 38 % des 801 places financées cette année-là étaient effectivement créées. Arrêtons de promettre, réalisons ! Un effort considérable doit encore être fourni pour que les structures spécialisées ne soient plus des ghettos. Ce serait aussi montrer notre intérêt pour les personnes autistes que d'offrir à leurs accompagnants de vie scolaire un statut et une formation à la hauteur des enjeux.

Les familles ont besoin d'aide concrète pour remplir des dossiers complexes, obtenir des informations. Ce pourrait être le rôle des associations locales. Aujourd'hui l'aide à l'éducation d'un enfant handicapé est de 120 euros par mois, auxquels peuvent s'ajouter des aides compensatrices, au maximum 1 100 euros. C'est trop peu lorsqu'il faut s'occuper à plein temps d'un enfant qui réclame une attention constante. Cette allocation doit être revalorisée.

Nous suivrons avec vigilance l'avancée du plan.



Intervention

Question orale avec débat sur le plan autisme 2008-2010

par Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Aisne

[séance du jeudi 11 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

Une évolution se dessine au travers du plan Autisme 2008-2010 dans l'approche de l'autisme et des troubles envahissants du développement. Cette prise de conscience doit nous permettre d'adopter, avec modestie, une approche plus transversale des différentes manifestations d'autisme, notamment par l'expérimentation. Encore faut-il que les mesures d'accompagnement suivent : or nous sommes encore loin du compte. Ni les moyens, ni l'implication des ministères concernés ne sont au rendez-vous.



Vous parlez d'insuffisances, madame la ministre ; cette lucidité vous honore, mais le mot est faible au regard du désarroi des familles. Vous évoquez la création de 1 158 places nouvelles autorisées et financées sur un programme de 4 100 places. Mais ce nombre apparaît dérisoire au regard des 180 000 personnes souffrant de trouble envahissant du comportement (TED) selon l'Inserm - 600 000 selon le Comité national d'éthique- et aux 5 000 à 8 000 nouveaux-nés concernés.

Le plan 2008-2010 est certes ambitieux, mais nous nous interrogeons sur l'ampleur des recherches envisagées, nous nous inquiétons de la formation et nous ne trouvons pas les postes indispensables au dépistage précoce, à l'accueil, à l'information et à l'accompagnement des familles. Les maisons départementales des personnes handicapées manquent déjà de personnel et les postes vacants ne sont pas toujours pourvus.

L'importance de la scolarisation dans le processus de socialisation des enfants est avérée : la disparition des auxiliaires de vie scolaire ne peut que nous inquiéter.

Pourquoi n'avoir pas anticipé le terme de leurs contrats ? Que vont devenir les enfants et leurs familles ? N'y a-t-il pas là une nouvelle « maltraitance par défaut » pour laquelle la France a déjà été condamnée en 2004 par le Conseil de l'Europe ? Pourquoi ne pas suivre l'exemple de l'Italie, où l'effectif d'une classe qui accueille un enfant handicapé est automatiquement divisé par deux et où l'enseignant est assisté d'une personne spécialisée ?

Il y a peu, dans l'Aisne, l'ouverture d'un centre de prévention et de diagnostic, espérée de longue date, a été brutalement compromise faute de versement de la moitié du financement prévu. Le constat des familles, des associations et des professionnels est amer : la reconnaissance des droits n'a pas été suivie d'effet. Des projets aboutissent cependant grâce à la bonne volonté de tous ; j'ai eu ainsi le plaisir et l'émotion d'inaugurer un foyer d'accueil pour adultes autistes de 27 places à Villequier-Aumont le 16 mai dernier. Mais il est le seul de mon département.

Dans ce contexte de retard et d'urgence, que dire du plan Autisme ? Comment pouvez-vous agir sans les budgets nécessaires ni les moyens d'action sur ceux de vos collègues ? Il faudrait un calendrier des priorités et un échéancier des principales mesures. Pourquoi ne pas envisager la tenue d'états généraux ? Ils ne pourraient que favoriser auprès du plus grand nombre une meilleure acceptation de la différence.

Car la douleur, la solitude et le désarroi des familles viennent, bien sûr, de l'ignorance et de la peur que génère l'a-normal.

Les syndromes des TED heurtent nos schémas sociaux et les remettent directement en cause dès lors qu'ils n'y trouvent pas leur place.

Nous ne savons pas encore ni en identifier les causes ni soigner ou accompagner les souffrances qu'ils génèrent. Mais, en plus, vous développez un modèle social qui porte en lui-même cette exclusion. Où trouverez-vous le temps, la patience d'accepter des bénéfices immédiatement inquantifiables dans un monde normé par la compétitivité et la performance, soumis aux grilles d'évaluation, conditionné par les primes au mérite... toutes règles érigées en instruments impérieux de la réussite sociale ? Comment intégrer ces besoins à la seule aune d'enveloppes financières fermées ? La dépense, là plus qu'ailleurs, n'est-elle pas pondérée par l'investissement qu'elle réalise ?

Serait-il envisageable, puisque nous travaillons à budget contraint, d'intégrer à l'évaluation du coût d'une décision -par exemple celle de reconduire tous les contrats d'AVS- non seulement les économies réalisées en termes d'Assedic, de formations, de stages, de subventions au travail précaire, mais aussi les économies que génère, pour les enfants handicapés et leurs familles, l'absence de souffrance et d'angoisse ?



Intervention

Question orale avec débat sur l'avenir du programme de l'Airbus A400M

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne, auteur de la question

[séance du jeudi 11 juin 2009 - semaine de contrôle de l'action du Gouvernement]

M. Jean-Jacques Mirassou attire l'attention de M. le Premier ministre sur le programme de l'avion de transport militaire Airbus A400M, dont l'avenir sera scellé à la date butoir du 1er juillet 2009. Il revêt une importance cruciale à l'échelon européen pour des raisons économiques, de stratégie industrielle mais également en matière de politique de défense. Cette importance avait justifié la confiance de sept pays européens (Allemagne, France, Espagne, Grande-Bretagne, Turquie, Belgique et Luxembourg), futurs acquéreurs de 180 exemplaires de cet appareil. Les difficultés techniques rencontrées au cours de la construction de l'Airbus A400M ont engendré un retard estimé à trois ans pour sa première livraison. Ce retard pourrait, dans le pire des cas, conduire à l'abandon pur et simple du programme.

Les déclarations contradictoires du patron d'Airbus et de la direction d'EADS ne sont pas de nature à conforter l'avenir même si, par ailleurs, le Premier ministre et le ministre de la défense ont récemment affirmé leur volonté de faire aboutir ce projet. Il est donc temps de clarifier la situation, et la question posée ici est simple : où en sont les négociations menées avec les sept ministres de la défense concernés, et comment agit le Gouvernement pour affirmer sa détermination et garantir la poursuite du programme de l'A400M ?
Question orale avec débat n° 0037A de M. Jean-Jacques Mirassou, publiée dans le JO Sénat du 30/04/2009

Ma question a une certaine actualité. L'avenir du programme d'avion de transport militaire A400M est déterminant pour nos ambitions industrielles et de défense, au niveau national mais surtout européen. On comprendra que l'élu de Haute-Garonne que je suis y soit attentif. Nous sommes à quelques jours de décisions cruciales. Je salue le travail remarquable et équilibré de MM. Jean-Pierre Masseret et Jacques Gautier, dont le rapport a été apprécié tant par les élus que par les personnels d'EADS et de Latécoère que j'ai pu rencontrer. Mon département s'est profondément investi dans un program-



me emblématique de la politique de défense de l'Union européenne ; de très nombreux emplois sont tributaires de sa pérennité et de sa réussite. C'est dire que s'il venait à s'arrêter, ce serait pour toute la région un véritable traumatisme économique et social. Nous avons déjà appris avec stupeur, à l'automne 2008, la fermeture totale de la base aérienne 101 de Franczal à l'horizon 2010, dans le cadre de la refonte de la carte militaire, une des raisons avancées étant qu'elle ne pouvait accueillir l'A400M, sauf au prix d'un aménagement au coût prohibitif. Cette décision touchera 1 000 personnes et autant de familles. La région subirait une double peine si l'A400M ne se faisait pas. Je rappelle que la Haute-Garonne a récemment souffert des difficultés du couple EADS-Airbus ; le plan Power 8 qui s'est ensuivi a conduit à supprimer 10 000 emplois sur quatre ans, dont 3 200 en Europe et 1 100 au siège d'Airbus à Toulouse.

A cela s'ajoutent les effets de la crise sur l'industrie aéronautique. Il faut donc tout faire pour éviter le choc que serait l'arrêt de l'A400M à l'échelon de mon département comme pour la politique industrielle, de défense et de recherche de l'Europe.

Sans doute les négociations avec les pays clients sont-elles difficiles. Les gouvernements, dont certains font face à des échéances électorales proches, doivent procéder à des arbitrages que la crise rend plus complexes. Sept États doivent s'entendre sur la production de 180 appareils. L'Allemagne, qui s'est engagée pour 60 A400M, dénonce les quatre ans de retard qui ont déjà coûté 1,8 milliard d'euros à EADS. Mais qu'est-ce que quatre ans au regard de la vie d'un programme qui s'étalera sur plusieurs décennies ? Selon la presse, la Grande-Bretagne envisagerait d'annuler sa commande initiale de 25 exemplaires pour se tourner vers Boeing. Elle n'est-elle pas la seule à chercher des solutions de remplacement.

La France, deuxième plus gros client, qui a commandé 50 appareils, n'a pas exclu le 17 mars dernier de revoir ce chiffre à la baisse, arguant à son tour du retard pris. Notre pays est pourtant un important bénéficiaire des programmes d'Airbus. Des solutions d'attente lui permettraient de faire face à ses besoins de transport logistique et tactique jusqu'à la livraison des A400M. Je pense au renforcement de la voilure des Transall les plus récents, à un recours accru aux appareils Casa ou encore à la location d'heures de vol sur Antonov. Il faut explorer ces pistes. L'achat d'avions Boeing pour faire face aux besoins immédiats de l'armée serait évidemment contraire à toute logique.

L'un des modèles en question serait presque aussi cher et deux fois moins performant que l'A400M. Et nous ne sommes pas sûrs que la livraison pourrait avoir lieu aux mêmes dates que les Airbus, même en tenant compte du retard. Cette solution est donc en quelque sorte mort-née.

L'A400M, autrefois nommé « ATF » (avion de transport futur), offre des avantages qu'aucun autre appareil n'est en mesure de proposer. Il se caractérise par une polyvalence sans précédent et sera en outre le seul avion militaire disposant d'une certification civile. Sa technicité et sa fiabilité se situeront donc bien au-delà de tout ce qui existe. C'est fondamental.

Ces données techniques justifient les efforts consentis par les États européens engagés dans ce programme. Les conflits contemporains, polymorphes, et éclatés à l'échelle du globe, plaident pour que les armées européennes disposent de capacités de projection de forces. Monsieur le ministre, vous avez défini ces dernières, dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2009, comme la capacité de faire intervenir, jusqu'à plusieurs milliers de kilomètres, avec leur soutien et leur logistique associés, des groupements de forces interarmées dans un cadre national ou multinational. Il est impensable que l'Europe s'en prive dans un contexte international de plus en plus instable.

L'A400M répond à des besoins nettement identifiés par les États signataires. Il revient à chacun de redéfinir son positionnement vis-à-vis d'un projet qui permet de répondre à des impératifs politiques, de défense, de recherche-développement, et garantit des savoir-faire de qualité. L'Europe de la connaissance pourra reposer sur une expertise qui renforce le tissu économique, social et industriel des États membres et de leurs partenaires.

La pérennité du programme doit être assurée afin d'éviter que la Haute-Garonne ne soit sinistrée par une décision qui toucherait le Grand Toulouse de plein fouet. Certes, EADS est contrainte de rediscuter les modalités du contrat de 20 milliards d'euros passé avec les sept clients concernés. Les premières livraisons n'étant pas prévues avant fin 2012, la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg et la Turquie pourraient renoncer à leurs ambitions industrielles et de défense, mais cette démarche serait à plus d'un titre onéreuse. Dans un contexte économique très dégradé, Airbus est quasiment le seul avionneur qui conserve des performances satisfaisantes.

Ce fleuron de l'industrie aéronautique européenne travaille avec de nombreux sous-traitants qui ont considérablement investi. J'ai visité récemment l'entreprise Latécoère : ses bureaux d'études ont accompli des avancées technologiques en matière de meubles et de câblages. Si le programme était abandonné, ces investissements humains et économiques auraient été réalisés en pure perte. En outre, les effets de la crise qui frappe le secteur en seraient accrus.

EADS souhaite une nouvelle répartition des risques industriels, avec un calendrier de livraison plus réaliste qui permettrait de réaligner les pénalités. Si responsabilités il y a, elles doivent être partagées. Or les mêmes États qui renâclent à payer des pénalités ont poussé à la réalisation rapide du programme en faisant l'impasse sur son caractère novateur et sur d'inévitables incertitudes technologiques. Cette solution serait raisonnable et nécessaire, mais les États européens hésitent à prendre en charge le surcoût induit. Aussi la France doit-elle s'engager aussi fermement que l'Espagne et la Turquie, qui ont annoncé le 4 avril à Strasbourg qu'elles maintiendraient leurs commandes quoi qu'il advienne et quel que soit le délai.

Je vous rappelle que l'Espagne a commandé 27 A400M et la Turquie 10.

Le PDG d'Airbus a beaucoup surpris en affirmant dans l'hebdomadaire Der Spiegel le 29 mars dernier : « Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons pas construire l'appareil... » Ce type d'intervention intempestive a ajouté de la confusion à la confusion. EADS a dû réaffirmer son engagement total à mener à bien le programme sans minimiser pour autant les difficultés. Cette péripétie a inutilement aggravé un contexte déjà tendu. Il faut en sortir par le haut.

Le programme de l'A400M est stratégique à plus d'un titre : il est grand temps de lever l'ambiguïté entretenue par des propos contradictoires et d'affirmer clairement les intentions et la détermination de la France. Monsieur le ministre, vous avez rappelé qu'il s'agit d'un programme européen phare, majeur pour l'industrie, extrêmement bien placé et unique dans le monde. Nous sommes nombreux sur ces bancs à partager ce point de vue. Le 14 mai dernier, vous avez indiqué que la France faisait tout pour sauver cet avion. Cette déclaration peut être interprétée dans un registre optimiste aussi bien que pessimiste, car s'il faut tout faire pour le sauver, cela signifie qu'il y a danger...

Faute d'une information claire de la représentation nationale, la détermination du Gouvernement à garantir la pérennité de l'A400M reste confidentielle. Cela ne peut rassurer les acteurs de ce projet, qui souhaitent avoir des certitudes ou, à tout le moins, des indications leur permettant d'espérer. Certes, des négociations avec les autres pays clients sont en cours, mais je fais confiance à la représentation nationale pour utiliser ces renseignements à bon escient et avec discernement. Il est regrettable que nous ne soyons guère plus informés que le simple lecteur de journal.

Début avril, une période décisive s'est ouverte dans le cadre de négociations qui doivent aboutir avant le 1er juillet 2009. Monsieur le ministre, vous avez rencontré à plusieurs reprises, et notamment à Prague le jeudi 2 avril, les ministres européens concernés par ce projet.

D'autres rencontres ont certainement eu lieu. Qu'en résulte-t-il ? Des décisions ont-elles été prises ? La stratégie arrêtée garantit-elle la poursuite du programme et le maintien des nombreux emplois qui y sont liés ?



Question d'actualité

Augmentation du chômage

par Pierre-Yves COLLOMBAT, sénateur du Var

[séance du jeudi 11 juin 2009]

Le Premier ministre a récemment estimé ne pas avoir commis d'erreur dans la conduite de la politique économique gouvernementale. A quelle aune mesurer cette réussite ? S'il s'agit des banques, vous avez raison. Les banques françaises vont bientôt abandonner leur béquille étatique pour concocter la prochaine crise en toute liberté, et en toute impunité ! Mais si la réussite se mesure à l'état de l'emploi, c'est différent. Le nombre de chômeurs s'est accru de 186 000 au dernier semestre 2008 et de 300 000 au premier trimestre 2009. C'est du jamais-vu depuis la Libération : 2 455 000 personnes sont touchées, et plus particulièrement les moins de 25 ans, dont près du quart sont au chômage. Le taux de chômage partiel, qui a plus que triplé, concerne désormais 183 000 personnes ; 1 119 000 personnes percevaient le RMI en mars. En comptant les 955 000 travailleurs à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage, cela fait 5 millions de personnes en sous-emploi. Laissez-moi continuer : j'ai été souvent interrompu... Environ 40 % des allocataires du RMI ne sont pas inscrits à Pôle emploi et 337 000 seniors auraient besoin de travailler : le sous-emploi affecte donc près de 6 millions de personnes. On s'attend à 300 000 à 500 000 chômeurs de plus cette année. Or, selon le Premier ministre, il serait irresponsable de dépenser davantage alors que le déficit public double. Mme la ministre de l'économie, vous êtes aussi ministre de l'emploi : il ne serait pas moins irresponsable d'abandonner des millions de Français au bord du chemin ?



Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Merci de votre question, puisqu'elle me permet d'indiquer quelle politique

économique nous entendons, sous l'autorité du Premier ministre, mettre en oeuvre... en essayant de ne pas faire d'erreur : j'ajoute sciemment cette précision, car nous sommes, comme toutes les économies du monde, face à une crise financière, économique et sociale inédite, contre laquelle un certain nombre de vieilles recettes sont périmées. Nous nous sommes tout d'abord employés à soutenir le financement de l'économie, sans lequel les entreprises, les petites comme les grandes, ne tournent pas. Parce que les PME sont les premières victimes de la crise, nous avons lancé un plan de soutien spécifique, autour duquel nous avons mobilisé tous les acteurs, et qui peut prendre la forme de garanties ou de financements directs. Nous avons mis en oeuvre un plan de relance, (exclamations à gauche) de la supervision duquel M. Devedjian a la charge, qui soutient non seulement l'investissement public, mais aussi les ménages, vers lesquels 14 milliards sont fléchés. Avec les collectivités locales 20 000 conventions ont été signées au titre du « FCTVA plus 1 euro ». Sur les chiffres de l'emploi, personne ne peut se réjouir, car ils recouvrent bien des situations souvent dramatiques et durables. Nous avons engagé une politique à trois niveaux, en prenant tout d'abord des mesures pour préserver l'emploi, en allongeant l'indemnisation du chômage, en encourageant les partenaires sociaux à augmenter l'indemnisation du chômage partiel ; en stimulant la création d'emplois, ensuite, avec le « zéro charges », qui a permis l'embauche de 200 000 salariés dans les entreprises de moins de dix salariés, ainsi qu'avec les chèques emploi service, diffusés auprès de plus d'un million et demi de ménages, pour qu'ils concourent aussi à la création d'emplois ; en facilitant, enfin, le retour à l'emploi, grâce aux contrats de transition professionnelle et au reclassement personnel.

Nous engageons une réforme de la formation professionnelle, pour améliorer l'employabilité, et de la taxe professionnelle, pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises.



Question d'actualité

Fonds de réserve des retraites

par Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

[séance du jeudi 11 juin 2009]

Le Fonds de réserve des retraites, créé en 1999, est chargé de mobiliser les fonds nécessaires pour faire face aux difficultés financières que connaît notre régime par répartition. L'objectif de mobiliser 150 milliards d'ici 2020 paraît compromis : l'actif détenu aujourd'hui n'est que de 27 milliards.



Le fonds est certes victime de la crise des marchés de capitaux ; mais cette situation est essentiellement due au fait que, depuis 2002, les gouvernements successifs l'ont très peu alimenté. Ces dernières semaines, la presse a évoqué un laisser-aller dans la gestion des contrats d'assurance vie en déshérence, ceux pour lesquels aucun bénéficiaire ne se manifeste. Les compagnies d'assurance devraient verser au fonds de réserve les encours des contrats non réclamés, soit, pour plus de 100 000 contrats de ce type, 2 milliards d'euros. Or ce n'est que partiellement fait. Le Médiateur de la République, a pu déclarer que ni les assurances, ni les pouvoirs publics ne jouent le jeu.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en vertu d'une loi de décembre 2007, le Gouvernement aurait dû remettre au Parlement un rapport sur cette question avant le 1er janvier 2009. Êtes-vous prêt à nous le remettre ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour atteindre l'objectif des 150 milliards en 2020 ? Quelle est votre conception de l'avenir de ce fonds, indispensable pour la consolidation de notre régime par répartition ?

Mme Fadela Amara, secrétaire d'État chargée de la politique de la ville. Je vous prie d'excuser M. Hortefeux, retenu.

La stratégie du fonds de réserve des retraites est définie par son conseil de surveillance où sont représentés les partenaires sociaux. Ses choix ont été confirmés en 2003 et 2006. Il est vrai qu'il y a eu des pertes, du fait de la crise financière, mais le fonds recevra cette année 1,7 milliard. Il adapte sa stratégie au contexte.

L'existence de cet outil a été confirmée ; les partenaires sociaux y sont attachés. Après la réforme Fillon, le Gouvernement a pris l'an dernier des mesures de consolidation. A la demande du Parlement, une réflexion est en cours au sein du Conseil d'orientation des retraites, qui remettra ses conclusions au premier semestre 2010. Mais personne ne peut raisonnablement croire que ce fonds suffira à financer les retraites.



Question d'actualité

Militaires français en Afghanistan

par Jean-Louis CARRERE, sénateur des Landes

[séance du jeudi 11 juin 2009]

La guerre en Afghanistan -et au Pakistan, devrais-je dire- est en train de changer de nature. Les Américains doublent leurs effectifs et changent leurs chefs militaires. Ils changent également les chefs militaires de l'Otan -sans concertation avec les alliés. Quand on nous avait enjoins de revenir dans le commandement intégré, vous étiez nombreux dans la majorité à nous rassurer en disant que nous codirigerions l'Otan ! Belle codirection : on ne tient pas compte de notre avis ! Plus grave, malgré les déclarations du Président de la République, le nombre de soldats engagés en Afghanistan augmente : 150 gendarmes ont été envoyés pour former la gendarmerie afghane -à moins que pour la majorité, ils ne soient plus sous statut militaire... On envoie également en Afghanistan du matériel supplémentaire, hélicoptères Tigre ou Cougar et drones, qui requièrent du personnel.

Quel est le nombre réel de militaires français dans cette zone, et dans l'océan Indien ? Quel sera leur nombre à l'été ? A-t-il augmenté ou non ? N'aurait-il pas été bienséant et nécessaire d'informer la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat, voire le Parlement dans son ensemble ?

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

Nous sommes parfaitement associés aux décisions du commandement intégré de l'Otan, dans lequel nous allons d'ailleurs recevoir des postes importants.



La sécurité de la région de Kaboul a été confiée à l'armée afghane. Cette afghanisation, à laquelle la France a largement participé et que vous avez pu constater sur le terrain, nous permet de concentrer nos efforts sur d'autres zones, en l'espèce la région Est, homogène, où sont regroupées nos unités de combat terrestre, sous commandement français...

Nous pourrions y mener notre action militaire mais aussi notre action civile, que vous n'avez pas mentionnée. Quid du développement économique du pays, des efforts en matière de gouvernance ? J'y viens. Je vous parle du fond !

Notre budget en matière de développement va plus que doubler. Nos 150 gendarmes ont été envoyés pour former les forces de sécurité. Leur participation, avec d'autres pays européens, est importante pour un retour durable de la paix et de la sécurité.

Quant au matériel, il s'agit d'hélicoptères qui vont se substituer à d'autres, moins adaptés. L'adaptation de notre dispositif militaire se fera à effectifs constants. Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui a été présenté au Parlement le 22 septembre dernier.



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Réseau électrique : les communes ne peuvent supporter la charge !

Roland Courteau se félicite, au nom du groupe socialiste, de l'adoption d'un amendement lors de l'examen du projet de loi Grenelle II de l'environnement en Commission. Cet amendement vise à supprimer la charge relative au renforcement des réseaux d'électricité qu'auraient dû supporter les communes.

Le projet de loi Grenelle II intégrait une disposition consécutive à loi du 2 juillet 2003, « Urbanisme et habitat », qui obligeait les communes à prendre en charge une partie du coût des réseaux non couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics. Cet amendement corrige une véritable incohérence avec les objectifs du Grenelle.

En effet, s'il est souhaitable de favoriser l'extension des réseaux publics d'électricité, les communes n'ont pas à supporter les coûts de renforcement du réseau. Nombre de petites communes ne le pourraient pas.

Les sénateurs socialistes estiment que c'est à l'Etat ou à ERDF de mettre en place, de manière cohérente et globale, un véritable maillage du territoire en termes de réseau.

diffusé le 11 juin 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Garantir l'avenir de l'avion militaire A 400M

Jean-Jacques Mirassou, sénateur de Haute-Garonne, a interpellé le gouvernement sur l'avenir du programme de l'A400M, avion de transport militaire sur lequel reposent des ambitions industrielles et de défense à l'échelon national et aussi européen.

Il affirme que, dans le contexte de crise sociale que nous connaissons, ce programme qui concerne 33 000 emplois en Europe, dont plusieurs milliers en Haute-Garonne, doit être poursuivi.

Aujourd'hui le retard n'aurait plus d'explication technique mais serait lié à des problèmes d'ordre financier et politique.

Il constate que le jour même où il pose sa question au Sénat, Nicolas Sarkozy et Angela Merkel annoncent « qu'il était bon qu'on se donne un petit délai de six mois pour continuer à discuter pour trouver la meilleure solution possible ».

Il regrette que seuls les représentants de la France et de l'Allemagne décident, alors que ce programme concerne sept pays. Cette démarche seulement bilatérale ne doit pas être contreproductive mais doit garantir la poursuite du programme de l'A400M et le maintien des nombreux emplois liés.

diffusé le 10 juin 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Grenelle de l'environnement : les sénateurs socialistes pour un chargeur de téléphonie portable universel

Daniel Raoul, sénateur du Maine-et-Loire, Vice-président de la Commission des Affaires Economiques a déposé, au nom du groupe socialiste et apparentés, un amendement au Grenelle de l'Environnement visant à rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2011, une prise standard pour la recharge de tous les téléphones portables.

En effet, si l'objectif de cette loi est le développement durable et la protection de l'environnement, alors cette mesure entrerait pleinement dans la visée du texte. Elle toucherait le quotidien de tous les Français équipés de téléphones portables. Cette mesure entraînerait une économie considérable de matières premières nécessaires à la confection des chargeurs.

Cet amendement vise à éviter le gâchis que tout le monde constate aujourd'hui du fait de l'impossibilité de réutiliser son chargeur lors de l'acquisition d'un nouveau portable.

diffusé le 10 juin 2009



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

**Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr**